

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2370

22 septembre 2012

SOMMAIRE

Corporate Credit (Europe) S.A.	113751	Tori S.à r.l.	113744
Data Center Infrastructure S.à r.l.	113751	Toro	113742
Equity Investment Partners S.A.	113745	Total Luxembourg S.A.	113745
Jurbise Sicav	113744	Tower Lux S.à r.l.	113745
KKR Columba Two S.à r.l.	113742	Transfinancière Européenne S.A.	113746
Linedata Services Luxembourg SA	113740	Trans Polymers Luxembourg S.A.	113745
LYXOR Index Fund	113750	Trapeze ITS Luxembourg	113742
Meusinvest S.A.	113757	Tresfin Holding S.A.	113742
New Nis Holdings S.à r.l.	113714	Ukrainian Agrarian Investments S.A. ...	113746
Paris 10&12 Rue du Parc Royal S.à r.l. ..	113747	Un Eugénie Brazier S.A.	113747
PayPal (Europe) S.à r.l.	113748	Universal Commerce and Finance S.A.	
Praine Management S.A.	113744	S.P.F.	113747
Sireo Immobilienfonds No. 5 SICAV-FIS		Upload Technologies S.A.	113747
.....	113749	Urbis Property S.à r.l.	113746
Steel Lux	113740	Vadim Luxembourg S.A.	113749
Systalux	113740	Vadim Luxembourg S.A.	113749
Tabiadasc Real Estate S.A.	113743	Vandersanden Bricks S.A.	113749
Tabiadasc Real Estate S.A.	113743	Vaplux S.A.	113750
Taurouge I	113740	Vaplux S.A.	113750
Taurouge I	113741	Vauban Luxembourg S.à r.l.	113748
Taurouge II	113741	Velvet JV S.à r.l.	113748
Taurouge II	113741	Verveine S.A.	113751
Tempo - Team Luxembourg S.A.	113743	Vespa Capital S.A.	113748
The New Two Faces S.à r.l.	113741	Vilvoca Investments S.à r.l.	113746
Therabel Group S.à r.l.	113742	Willingen S.A.	113756
The Turquoise Fund	113741	Woodlux Production S.A.	113757
Tiger Global PIP V S.à r.l.	113758	WRS s.à r.l.	113757
Toca S.à r.l.	113744	Xellent S.à r.l.	113757

New Nis Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 49.801.578,92.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rolligergrund.

R.C.S. Luxembourg B 170.784.

N.B. La version anglaise (faisant foi) est publiée au Mémorial C-N° 2369 du 22 septembre 2012.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze le neuf août.

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

KKR EUROPEAN FUND III LIMITED PARTNERSHIP., un limited partnership des Iles Caïmans, immatriculé auprès du Registrar for Exempt Limited Partnership des Iles Caïmans sous le numéro mc-20071, ayant son siège social au South Church Street, KY1-1104, George Town, Grand Cayman,

représenté par Maître Judit Stern, avocate, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite partie comparantes est l'associé initial ("Associé Initial") de New NIS Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 59, rue de Rolligergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la "Société"), et constituée par un acte notarié du notaire soussigné, en date du 6 août 2012 et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et n'ont pas été modifiés depuis lors.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

L'Associé Initial, représentant 100% du capital social émis, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Initial décide de créer les nouvelles catégories de parts sociales suivantes dans le capital social de la Société comme suit:

- les parts sociales traçantes A1 (les "Parts Sociales Traçantes A1");
 - les parts sociales traçantes A2 (les "Parts Sociales Traçantes A2");
 - les parts sociales traçantes B1 (les "Parts Sociales Traçantes B1");
 - les parts sociales traçantes B2 (les "Parts Sociales Traçantes B2");
 - les parts sociales traçantes C1 (les "Parts Sociales Traçantes C1");
 - les parts sociales traçantes C2 (les "Parts Sociales Traçantes C2");
 - les parts sociales traçantes D1 (les "Parts Sociales Traçantes D1");
 - les parts sociales traçantes D2 (les "Parts Sociales Traçantes D2");
 - les parts sociales de catégorie Z (les "Parts Sociales de Catégorie Z")
 - les parts sociales ordinaires de catégorie 1 (les "Parts Sociales Ordinaires de Catégorie 1"); et
 - les parts sociales ordinaires de catégorie 2 (les "Parts Sociales Ordinaires de Catégorie 2"),
- ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune et les droits et obligations définis dans les Statuts tels que modifiés.

Deuxième résolution

L'Associé Initial décide en conséquence de convertir les un million cent cinquante mille (1.150.000) parts sociales de la Société en un million cent cinquante mille Parts Sociales de Catégorie Z, qui seront détenues par l'Associé Initial.

Troisième résolution

L'Associé Initial décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-neuf millions huit cent un mille cinq cent soixante-dix-huit Livres Sterling et quatre-vingt-douze centimes (GBP 49.801.578,92) afin de le porter de son montant actuel de onze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 11.500,-) à quarante-neuf millions huit cent treize mille soixante-dix-huit Livres Sterling et quatre-vingt-douze centimes (GBP 49.813.078,92) en créant et émettant:

- trente-sept millions deux cents mille (37.200.000) Parts Sociales Traçantes A1;
- trente-sept millions deux cents mille (37.200.000) Parts Sociales Traçantes A2;
- neuf millions neuf cents mille (9.900.000) Parts Sociales Traçantes B1;
- neuf millions neuf cents mille (9.900.000) Parts Sociales Traçantes B2;
- trois millions trois cents mille (3.300.000) Parts Sociales Traçantes C1;

- trois millions trois cents mille (3.300.000) Parts Sociales Traçantes C2;
- cinquante-neuf millions cent mille (59.100.000) Parts Sociales Traçantes D1;
- cinquante-neuf millions cent mille (59.100.000) Parts Sociales Traçantes D2;
- deux milliards trois cent quatre-vingts millions cinq cent soixante-dix-huit mille neuf cent quarante-six (2.380.578.946) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie 1; et

- deux milliards trois cent quatre-vingts millions cinq cent soixante-dix-huit mille neuf cent quarante-six (2.380.578.946) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie 2,

ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune et les droits et obligations définis dans les Statuts tels que modifiés (collectivement dénommées les "Nouvelles Parts Sociales") par un apport en nature.

Les Nouvelles Parts Sociales sont souscrites comme suit:

Chaque entité listée dans le tableau attaché en Annexe 1, déclare souscrire pour un tel nombre et catégories de Nouvelles Parts Sociales et prime d'émission (devant être allouée comme indiqué ci-dessous), comme indiqué à côté de son nom dans le tableau attaché en Annexe 1, pour un prix total de souscription de deux cent quatre-vingt-sept millions neuf cent trente-deux mille huit-cent soixante-six Livres Sterling et neuf centimes (GBP 287.932.866,09), qui a été totalement payé par un apport en nature.

Lesdits apports, représentant un apport d'un montant au moins égal au montant qui apparaît contre le nom de chaque entité dans le tableau attaché en Annexe 2, correspond à:

(i) la renonciation à une créance certaine. Liquide et exigible détenue par l'entité concernée à l'égard de la Société; plus

(ii) un tel nombre de parts sociales détenues par l'entité concernée dans NIS Holdings S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social situé au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.147 (les "Parts Sociales Apportées"), comme indiqué à côté du nom de l'entité concernée dans le tableau annexé en Annexe 3.

Les détails des souscripteurs sont les suivants:

- BARCLAYS WEALTH TRUSTEES (GUERNSEY) LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'île de Guernesey, ayant son siège social situé au PO Box 41 Le Marchant House Le Truchot St Peter Port Guernesey GY1 3BE, immatriculée sous le numéro 24531,

- GSMP V ONSHORE INTERNATIONAL LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des îles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of Companies Cayman Islands, sous le numéro MC-196706, ayant son siège social situé au PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

- GSMP V INSTITUTIONAL INTERNATIONAL LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des îles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of Companies Cayman Islands, sous le numéro MC-196710, ayant son siège social situé au PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

- GSMP V OFFSHORE INTERNATIONAL LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des îles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of Companies Cayman Islands, sous le numéro MC-196708, ayant son siège social situé au PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

- PARK SQUARE CAPITAL I S.à r.l., a société a responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social situé au 3 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12,500.- et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.706,

- KKR 2006 FUND (OVERSEAS) LIMITED PARTNERSHIP, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des îles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of Companies Cayman Islands, sous le numéro CR-18012, ayant son siège social situé au PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

- KKR EUROPEAN FUND II, LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership constitué selon les lois d' Alberta, Canada, ayant son siège social situé au c/o Eeson & Woolstencroft LLP, 603 - 7th Avenue S.W., Suite 500, Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, immatriculé sous le numéro no. LP #11768199,

- KKR E2 INVESTORS L.P., un limited partnership constitué selon les lois des îles Caïmans, immatriculé auprès du Cayman Islands Registrar of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-33343, ayant son siège social situé au PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

- KKR PARTNERS II (INTERNATIONAL), L.P., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois des îles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of Companies Cayman Islands, sous le numéro MC-20420, ayant son siège social situé au PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, et

- ASF V Brown L.P., un limited partnership écossais, ayant son siège social situé au 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Scotland,

sont désignés ensemble avec l'Associé Initial comme les "Associés".

L'apport total de deux cent quatre-vingt-sept millions neuf cent trente-deux mille huit cent soixante-six Livres Sterling et neuf centimes (GBP 287.932.866,09) est alloué comme suit: (i) quarante-neuf millions huit cent un mille cinq cent soixante-dix-huit Livre Sterling et quatre-vingt-douze centimes (GBP 49.801.578,92) sont alloués au capital social de la

Société et (ii) deux cent trente-huit millions cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-sept Livres Sterling et dix-sept centimes (GBP 238.131.287,17) sont alloués à un compte de prime d'émission librement distribuable de la Société. La prime d'émission ne devra pas être allouée aux catégories de parts sociales et devra être à la libre disposition de la Société.

La preuve de l'apport a été donnée au notaire par un rapport d'évaluation établi par les gérants de la Société qui montre que les gérants de la Société ont confirmé que la valeur des apports faits par les Associés est au moins égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales et de la prime d'émission.

Quatrième résolution

Les Associés décident de réduire le capital social avec effet immédiat d'un montant de onze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 11.500,-) afin de le réduire de son montant actuel de quarante-neuf millions huit cent treize mille soixante-dix-huit Livres Sterling et quatre-vingt-douze centimes (GBP 49.813.078,92) à quarante-neuf millions huit cent un mille cinq cent soixante-dix-huit Livre Sterling et quatre-vingt-douze centimes (GBP 49.801.578,92) par l'annulation de un million cent-cinquante mille (1.150.000) Parts Sociales de Catégorie Z, représentant la totalité des Parts Sociales de Catégorie Z, ayant chacune une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) actuellement détenues par l'Associé Initial. Le montant de onze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 11.500,-) sera payé à l'Associé Initial.

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier et totalement refondre les Statuts sans changer l'objet de la Société afin de refléter les termes d'un Contrat d'Investissement MEP et d'un Pacte d'Associés Institutionnels (tels que définis dans les Statuts tels que modifiés) ainsi que les modifications précédentes apportées au capital social de la Société, les Statuts devront désormais se lire comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

1. Art. 1^{er}. Il existe par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "Loi de 1915"), ainsi que par les présents Statuts, par le Pacte d'Associés Institutionnels et par le Contrat d'Investissement MEP.

2. Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle, considérées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

3. Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Art. 4. La Société prend la dénomination de "New NIS Holdings S.à r.l."

5. Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

6. Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social souscrit de la Société (les "Parts Sociales") est de quarante-neuf millions huit cent un mille cinq cent soixante-dix-huit Livres Sterling et quatre-vingt-douze pence (GBP 49.801.578,92) représenté par:

6.1.1 trente-sept millions deux cent mille (37.200.000) parts sociales Traçantes de catégorie A1 (les «Parts Sociales Traçantes de Catégorie A1»),

6.1.2 trente-sept millions deux cent mille (37.200.000) parts sociales Traçantes de catégorie A2 (les «Parts Sociales Traçantes de Catégorie A2» ensemble avec les Parts Sociales Traçantes de Catégorie A1, les "Parts Sociales Traçantes de Catégorie A"),

6.1.3 neuf millions neuf cent mille (9.900.000) parts sociales Traçantes de catégorie B1 (les «Parts Sociales Traçantes de Catégorie B1»),

6.1.4 neuf millions neuf cent mille (9.900.000) parts sociales Traçantes de catégorie B2 (les «Parts Sociales Traçantes de Catégorie B2» ensemble avec les Parts Sociales Traçantes de Catégorie B1, les "Parts Sociales Traçantes de Catégorie B"),

6.1.5 trois millions trois cent mille (3.300.000) parts sociales Traçantes de catégorie C1 (les «Parts Sociales Traçantes de Catégorie C1»),

6.1.6 trois millions trois cent mille (3.300.000) parts sociales Traçantes de catégorie C2 (les «Parts Sociales Traçantes de Catégorie C2» ensemble avec les Parts Sociales Traçantes de Catégorie C1, les "Parts Sociales Traçantes de Catégorie C"),

6.1.7 cinquante-neuf millions cent mille (59.100.000) parts sociales Traçantes de catégorie D1 (les «Parts Sociales Traçantes de Catégorie D1»),

6.1.8 cinquante-neuf millions cent mille (59.100.000) parts sociales Traçantes de catégorie D2 (les «Parts Sociales Traçantes de Catégorie D2» ensemble avec les Parts Sociales Traçantes de Catégorie D1, les "Parts Sociales Traçantes de Catégorie D"),

6.1.9 deux milliards trois cent quatre-vingt millions cinq cent soixante-dix-huit mille neuf cent quarante-six (2.380.578.946) parts sociales ordinaires de catégorie 1 (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie 1»),

6.1.10 deux milliards trois cent quatre-vingt millions cinq cent soixante-dix-huit mille neuf cent quarante-six (2.380.578.946) parts sociales ordinaires de catégorie 2 (les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie 2» ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie 1, les "Parts Sociales Ordinaires"),

chacune ayant une valeur nominale d'un penny britannique (GBP 0,01) et les droits et obligations tels que décrits dans les présents Statuts.

6.2 Le capital social de la Société peut être racheté exclusivement par le biais du rachat et de l'annulation subséquente de toutes les parts sociales émises appartenant à une ou plusieurs sous-catégories ou catégories de Parts Sociales (un "Rachat de Part Sociale").

6.3 Suite au Rachat de Parts Sociales devenant effectif, les détenteurs des Parts Sociales qui sont rachetées par la Société dans le cadre du Rachat de Parts Sociales (les "Parts Sociales Rachetées") seront payés le Prix de Rachat pour chaque Part Sociale Rachetée.

6.4 La Société pourra établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions concernant l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le(s) Gérant(s) sous réserve des dispositions de la Loi 1915 et des présents Statuts. Pour éviter tout doute, toute prime d'émission sera allouée à la catégorie de parts sociales pour laquelle la prime d'émission fut payée ou sera laissée à la libre disposition de la Société.

6.5 La société pourra, sans limitation, accepter du capital ou d'autres apports sans émettre des Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de l'apport et pourra créditer les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions concernant l'utilisation de tels comptes doivent être prises par le(s) Gérant(s) sous réserve des dispositions de la Loi 1915 et des présents Statuts. Pour éviter tout doute, toute décision pourra, mais ne devra pas nécessairement, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

6.6 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les Statuts.

6.7 La Société peut racheter, rembourser et/ou annuler ces Parts Sociales sous réserve de l'application des dispositions de la Loi 1915 et des présents Statuts.

7. Art. 7. Ordre des paiements.

7.1 Tous les paiements effectués par la Société en ce qui concerne tout Rachat de Part Sociale devront être réalisés sur la base suivante (étant entendu que le Prix de Rachat Total payable pour toutes les Parts Sociales Rachetées au titre du Rachat de Part Sociale ne doit pas dépasser le Montant Disponible):

7.1.1 premièrement, les Produits du Rachat devront être appliqués:

(a) s'il y a eu une Vente NGA (au titre de laquelle aucun paiement n'a été fait aux détenteurs des Parts Sociales Traçante de Catégorie A en vertu du présent Article 7), en rachetant les Parts Sociales Traçantes de Sous-Catégorie A pour un montant par Part Sociale Traçante de Catégorie A égal à:

$A \times M \times R$ où:

A = le Pourcentage de Part Sociale Traçante de Catégorie A du Montant de Part Sociale Traçante de Catégorie A

M = Facteur Multi-Sous-Catégorie

R = Le Pourcentage Pertinent

(b) s'il y a eu une Vente PS (au titre de laquelle aucun paiement n'a été fait aux détenteurs des Parts Sociales Traçantes de Catégorie B en vertu du présent Article 7), en rachetant les Parts Sociales Traçantes de Sous-Catégorie B pour un montant par Part Sociale Traçante de Catégorie B égal à:

$B \times M \times R$ où:

B = le Pourcentage de Part Sociale Traçante de Catégorie B du Montant de Part Sociale Traçante de Catégorie B

M = Facteur Multi-Sous-Catégorie

R = Le Pourcentage Pertinent

(c) s'il y a eu une Vente MS (au titre de laquelle aucun paiement n'a été fait aux détenteurs des Parts Sociales Traçantes de Catégorie C en vertu du présent Article 7), en rachetant les Parts Sociales Traçantes de Sous-Catégorie C pour un montant par Part Sociale Traçante de Catégorie C égal à:

$C \times M \times R$ où:

C = le Pourcentage de Part Sociale Traçante de Catégorie C du Montant de Part Sociale Traçante de Catégorie C

M = Facteur Multi-Sous-Catégorie

R = Le Pourcentage Pertinent

Étant entendu que si les Produits du Rachat sont inférieurs au montant total dû aux Associés au titre du présent Article 7.1.1 (le "Montant du Rachat"), les Parts Sociales concernées seront toujours rachetées dans leur intégralité mais le montant dû à chaque Associé sera le montant qui serait autrement dû à chaque Associé au titre des paragraphes (a), (b) ou (c) du présent Article 7.1.1 (selon le cas) multiplié par X, où X est un montant égal aux Produits du Rachat divisé par un montant égal au Montant du Rachat;

7.1.2 deuxièmement, (et dans l'hypothèse où il y ait des Produits du Rachat restants après les attributions effectuées conformément à l'Article 7.1.1), en rachetant la Sous-Catégorie Pertinente de Parts Sociales Ordinaires pour un montant égal au montant le plus faible entre a) le total du (i) montant (le cas échéant) par lequel le Rendement Préférentiel dépasse le Montant de la Précédente Distribution de Part Sociale Ordinaire (le cas échéant) et (ii) du solde des Produits du Rachat (le cas échéant), suite aux distributions à effectuer en vertu de l'Article 7.1.3 ou b) du solde des Produits de Rachat après les distributions faites conformément à l'Article 7.1.1;

7.1.3 troisièmement, (et dans l'hypothèse où il y ait des Produits du Rachat restants après les attributions effectuées conformément à l'Article 7.1.2), en rachetant la Sous-Catégorie Pertinente de Parts Sociales Traçantes de Catégorie D pour un montant par Part Sociale Traçante de Catégorie D égal à:

$D \times M$ où:

D = le Pourcentage de Part Sociale Traçante de Catégorie D du montant (i) du solde des Produits du Rachat restant, suite aux distributions à effectuer en vertu de l'Article 7.1.1 moins b) le montant (le cas échéant) par lequel le Rendement Préférentiel dépasse le Montant de la Précédente Distribution de Part Sociale Ordinaire avant les attributions effectuées en vertu de l'Article 7.1.2 (étant entendu que "D" ne sera jamais inférieur à zéro)

M = Facteur Multi-Sous-Catégorie

7.2 Tous les paiements effectués par la Société au titre d'une dissolution ou d'une liquidation de la Société devront être réalisés sur la base suivante:

7.2.1 premièrement, les Produits de la Liquidation devront être appliqués:

(a) s'il y a eu une Vente NGA (au titre de laquelle aucun paiement n'a été fait aux détenteurs des Parts Sociales Traçante de Catégorie A en vertu du présent Article 7), en effectuant un paiement au titre des Parts Sociales Traçantes de Catégorie A pour un montant par Part Sociale Traçante de Catégorie A égal à:

$A \times M \times R$ où:

A = le Pourcentage de Part Sociale Traçante de Catégorie A du Montant de Part Sociale Traçante de Catégorie A

M = Facteur Multi-Sous-Catégorie

R = Le Pourcentage Pertinent

(b) s'il y a eu une Vente PS (au titre de laquelle aucun paiement n'a été fait aux détenteurs des Parts Sociales Traçantes de Catégorie B en vertu du présent Article 7), en effectuant un paiement au titre des Parts Sociales Traçantes de Catégorie B pour un montant par Part Sociale Traçante de Catégorie B égal à:

$B \times M \times R$ où:

B = le Pourcentage de Part Sociale Traçante de Catégorie B du Montant de Part Sociale Traçante de Catégorie B

M = Facteur Multi-Sous-Catégorie

R = Le Pourcentage Pertinent

(c) s'il y a eu une Vente MS (au titre de laquelle aucun paiement n'a été fait aux détenteurs des Parts Sociales Traçantes de Catégorie C en vertu du présent Article 7), en effectuant un paiement au titre des Parts Sociales Traçantes de Catégorie C pour un montant par Part Sociale Traçante de Catégorie C égal à:

$C \times M \times R$ où:

C = le Pourcentage de Part Sociale Traçante de Catégorie C du Montant de Part Sociale Traçante de Catégorie C

M = Facteur Multi-Sous-Catégorie

R = Le Pourcentage Pertinent

Étant entendu que si les Produits de la Liquidation sont inférieurs au montant total dû aux Associés au titre du présent Article 7.2.1 (le "Montant de la Liquidation"), le montant dû à chaque Associé sera le montant qui serait autrement dû à chaque Associé au titre des paragraphes (a), (b) ou (c) du présent Article 7.2.1 (selon le cas) multiplié par X, où X est un montant égal aux Produits de la Liquidation divisé par un montant égal au Montant de la Liquidation;

7.2.2 deuxièmement, (et dans l'hypothèse où il y ait des Produits de la Liquidation restants après les attributions effectuées conformément à l'Article 7.2.1), si le Montant de la Précédente Distribution de Part Sociale Ordinaire est inférieur au Rendement Préférentiel, en effectuant un paiement au titre des Parts Sociales Ordinaires pour un montant égal au montant le plus faible entre a) le montant par lequel le Rendement Préférentiel dépasse le Montant de la Précédente Distribution de Part Sociale Ordinaire ou b) du solde des Produits de la Liquidation;

7.2.3 troisièmement, (et dans l'hypothèse où il y ait des Produits de la Liquidation restants après les attributions effectuées conformément à l'Article 7.2.2), en effectuant un paiement au titre des Parts Sociales Traçantes de Catégorie D pour un montant par Part Sociale Traçante de Catégorie D égal à:

$D \times M$ où:

D = le Pourcentage de Part Sociale Traçante de Catégorie D des Produits de la Liquidation restants après les attributions effectuées conformément à l'Article 7.2.2

M = Facteur Multi-Sous-Catégorie

7.2.4 quatrièmement, et dans l'hypothèse où il y ait des Produits de la Liquidation restants après les attributions effectuées conformément à l'Article 7.2.3), en effectuant un paiement au titre des Parts Sociales Ordinaires pour un montant équivalent au solde des Produits de la Liquidation.

7.3 Tous les paiements effectués par la Société au moyen de dividendes devront être réalisés sur la base suivante:

7.3.1 premièrement, les Produits du Dividende devront être appliqués:

(a) en paiement d'un dividende au titre des Parts Sociales Traçantes de Catégorie A1, des Parts Sociales Traçantes de Catégorie B1, des Parts Sociales Traçantes de Catégorie C1, des Parts Sociales Traçantes de Catégorie D1 et des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie 1 égal à 0,1 % de leurs valeurs nominatives respectives;

(b) en paiement d'un dividende au titre des Parts Sociales Traçantes de Catégorie A2, des Parts Sociales Traçantes de Catégorie B2, des Parts Sociales Traçantes de Catégorie C2, des Parts Sociales Traçantes de Catégorie D2 et des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie 2 égal à 0,2 % de leurs valeurs nominatives respectives;

(c) s'il y a eu une Vente NGA (au titre de laquelle aucun paiement n'a été fait aux détenteurs des Parts Sociales Traçantes de Catégorie A en vertu du présent Article 7), en paiement d'un dividende au titre des Parts Sociales Traçantes de Catégorie A pour un montant par Part Sociale Traçante de Catégorie A (moins tout montant payé au titre de la Part Sociale Traçante de Catégorie A concernée en vertu de l'Article 7.3.1 (a) ou (b)) égal à:

$A \times M \times R$ où:

A = le Pourcentage de Part Sociale Traçante de Catégorie A du Montant de Part Sociale Traçante de Catégorie A

M = Facteur Multi-Sous-Catégorie

R = Le Pourcentage Pertinent

(d) s'il y a eu une Vente PS (au titre de laquelle aucun paiement n'a été fait aux détenteurs des Parts Sociales Traçantes de Catégorie B en vertu du présent Article 7), en paiement d'un dividende au titre des Parts Sociales Traçantes de Catégorie B pour un montant par Part Sociale Traçante de Catégorie B (moins tout montant payé au titre de la Part Sociale Traçante de Catégorie B concernée en vertu de l'Article 7.3.1 (a) ou (b)) égal à:

$B \times M \times R$ où:

B = le Pourcentage de Part Sociale Traçante de Catégorie B du Montant de Part Sociale Traçante de Catégorie B

M = Facteur Multi-Sous-Catégorie

R = Le Pourcentage Pertinent

(e) s'il y a eu une Vente MS (au titre de laquelle aucun paiement n'a été fait aux détenteurs des Parts Sociales Traçantes de Catégorie C en vertu du présent Article 7), en paiement d'un dividende au titre des Parts Sociales Traçantes de Catégorie C pour un montant par Part Sociale Traçante de Catégorie C (moins tout montant payé au titre de la Part Sociale Traçante de Catégorie C concernée en vertu de l'Article 7.3.1 (a) ou (b)) égal à:

$C \times M \times R$ où:

C = le Pourcentage de Part Sociale Traçante de Catégorie C du Montant de Part Sociale Traçante de Catégorie C

M = Facteur Multi-Sous-Catégorie

R = Le Pourcentage Pertinent

Étant entendu que si les Produits du Dividende sont inférieurs au montant total dû aux Associés au titre du présent Article 7.3.1 (le "Montant du Dividende"), le montant dû à chaque Associé sera le montant qui serait autrement dû à chaque Associé au titre du présent Article 7.3.1 (le cas échéant) multiplié par X, où X est un montant égal aux Produits du Dividende divisé par un montant égal au Montant du Dividende;

7.3.2 deuxièmement, (et dans l'hypothèse où il y ait des Produits du Dividende restants après les attributions effectuées conformément à l'Article 7.3.1), si le Montant de la Précédente Distribution de Part Sociale Ordinaire est inférieur au Rendement Préférentiel, en versant un dividende au titre des Parts Sociales Ordinaires pour un montant égal au montant le plus faible entre a) le montant par lequel le Rendement Préférentiel dépasse le Montant de la Précédente Distribution de Part Sociale Ordinaire ou b) du solde des Produits du Dividende;

7.3.3 troisièmement, (et dans l'hypothèse où il y ait des Produits du Dividende restants après les attributions effectuées conformément à l'Article 7.3.2), en versant un dividende au titre des Parts Sociales Traçantes de Catégorie D pour un montant par Part Sociale Traçante de Catégorie D égal à:

$D \times M$ où:

D = le Pourcentage de Part Sociale Traçante de Catégorie D des Produits du Dividende restants après les attributions effectuées conformément à l'Article 7.3.2

M = Facteur Multi-Sous-Catégorie

7.3.4 quatrièmement, et dans l'hypothèse où il y ait des Produits du Dividende restants après les attributions effectuées conformément à l'Article 7.3.3), en effectuant un paiement au titre des Parts Sociales Ordinaires pour un montant équivalent au solde des Produits du Dividende.

7.4 Tous les montants devant être calculés conformément à l'Article 7 devront être déterminés par KKR à son entière discrétion et la détermination de KKR sera définitive et exécutoire, exception faite en cas de fraude ou d'erreur manifeste.

Pour les besoins des Articles 6 et 7:

"Catégorie de Parts Sociales " signifie:

- les Parts Sociales Ordinaires;
- les Parts Sociales Traçantes de Catégorie A;
- les Parts Sociales Traçantes de Catégorie B;
- les Parts Sociales Traçantes de Catégorie C; et
- les Parts Sociales Traçantes de Catégorie D.

"Comptes Intérimaires " sont les plus récents comptes de gérance de la Société;

"Distribution de la Société" signifie tout paiement par la Société en relation à tout Rachat de Parts Sociales, dividende, dissolution ou liquidation;

"EBIT" signifie les revenus avant imposition sur les revenus;

"EBITDA" signifie les revenus avant imposition sur les revenus, dépréciation et amortissements;

"Facteur Multi-Sous-Catégorie" signifie en relation avec un Rachat de Parts Sociales, dissolution, liquidation, ou versement d'un dividende, où ce Rachat de Parts Sociales, dissolution, liquidation, ou ce versement d'un dividende concerne ou est réalisé au titre:

- d'une seule Sous-Catégorie de Parts Sociales d'une Catégorie de Parts Sociale, deux; et
- des deux Sous-Catégories de Parts Sociales d'une Catégorie de Parts Sociales, un;

"Montant de Capital du Groupe du Scénario de Base" signifie au titre d'une Distribution de la Société en vertu des Parts Sociales Traçantes de Catégorie D un montant égal à l'objectif EBITDA du Groupe tel que prévu pour la date de la Distribution de la Société dans le Plan d'Entreprise;

"Montant de Part Sociale Traçante de Catégorie A" signifie, pour une Vente NGA, un montant égal au montant par lequel la Valeur de l'Activité NGA excède la Valeur Initiale d'Activité NGA (et pour éviter tout doute, si la Valeur de l'Activité NGA est égale ou inférieure à la Valeur Initiale d'Activité NGA, ce montant sera réputé être nul);

"Montant de Part Sociale Traçante de Catégorie B" signifie, pour une Vente PS, un montant égal au montant par lequel la Valeur de l'Activité PS excède la Valeur Initiale d'Activité PS (et pour éviter tout doute, si la Valeur de l'Activité PS est égale ou inférieure à la Valeur Initiale d'Activité PS, ce montant sera réputé être nul);

"Montant de Part Sociale Traçante de Catégorie C" signifie, pour une Vente MS, un montant égal au montant par lequel la Valeur d'Activité MS excède la Valeur Initiale d'Activité MS (et pour éviter tout doute, si la Valeur de l'Activité MS est égale ou inférieure à la Valeur Initiale d'Activité MS, ce montant sera réputé être nul);

"Montant de la Précédente Distribution de Part Sociale Ordinaire" signifie un montant égal au montant total de toutes les précédentes Distributions de la Société au titre des Parts Sociales Ordinaires;

"Montant Disponible" est égal à: $(W + X + Y) - Z$ où W, X, Y et Z sont les montants suivants pris des Comptes Intérimaires sans double comptage:

"W" signifie les profits nets de la Société incluant les bénéfices reportés moins toutes pertes de la Société incluant les pertes reportées;

"X" signifie toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves distribuables de la Société autre que toutes primes incluses dans Y et, pour éviter tout doute, autre que toute prime d'émission qui est allouée seulement aux parts sociales autres que les Parts Sociales Rachetées;

"Y" signifie le montant payé au moyen du nominal et de la prime d'émission pour les Parts Sociales Rachetées;

"Z" signifie toutes sommes à placer ou retenir dans une réserve non-distribuable conformément aux conditions de la loi ou des présents Statuts;

"Montant du Scénario de Base MS" signifie au titre d'une Vente MS, un montant égal à l'objectif EBIT de MS tel que prévu pour la date de la Vente MS dans le Plan d'Entreprise;

"Montant du Scénario de Base NGA" signifie au titre d'une Vente NGA, un montant égal à l'objectif EBITDA de NGA tel que prévu pour la date de la Vente NGA dans le Plan d'Entreprise;

"Montant du Scénario de Base PS" signifie au titre d'une Vente PS, un montant égal à l'objectif EBITDA de PS tel que prévu pour la date de la Vente PS dans le Plan d'Entreprise;

"MS" signifie l'activité de Services de Gestion du Groupe telle qu'exercée le cas échéant;

"NGA" signifie l'activité NorthgateArinso du Groupe telle qu'exercée de temps à autre ("NGA Sale");

"Plan d'Entreprise" signifie le Plan d'Entreprise de la Société jusqu'en avril 2016, tel qu'attaché à la Contrat d'Investissement MEP, telle qu'ajusté par KKR le cas échéant agissant raisonnablement afin de prendre en compte toutes acquisitions et/ou cessions réalisées par le Groupe;

"Pourcentage de Part Sociale Traçante de Catégorie A" signifie pour une Vente NGA:

- Quand le Scénario de Base s'applique au titre d'une Vente NGA, 0,0057 %;
- Quand le Scénario Favorable s'applique au titre d'une Vente NGA, 0,0066 %; et
- Quand le Scénario Défavorable s'applique au titre d'une Vente NGA, 0,0011 %;
- Quand l'EBITDA de NGA à la date de la Vente NGA est supérieur à 85 % du Montant du Scénario de Base NGA mais inférieur au Montant du Scénario de Base NGA, x % où:

$$X = x=0,0011 + X (0,0057 - 0,0011)$$

X = Un montant égal à l'EBITDA de NGA à la date de la Vente NGA moins un montant égal à 85 % du Montant du Scénario de Base NGA / Un montant égal au Montant du Scénario de Base / NGA moins un montant égal à 85 % du Montant du Scénario de Base NGA

- Quand l'EBITDA de NGA à la date de la Vente NGA est supérieur au Montant du Scénario de Base NGA mais inférieur à 115 % du Montant du Scénario de Base NGA, y % où:

$$y = 0,0057 + Y(0,0066 - 0,0057)$$

Y = Un montant égal à l'EBITDA de NGA à la date de la Vente NGA moins un montant égal au Montant du Scénario de Base NGA / Un montant égal à 115 % du Montant du Scénario de Base NGA moins un montant égal au Montant du Scénario de Base NGA

"Pourcentage de Part Sociale Traçante de Catégorie B" signifie pour une Vente PS:

- Quand le Scénario de Base s'applique au titre d'une Vente PS, 0,0210 %;
- Quand le Scénario Favorable s'applique au titre d'une Vente PS, 0,0246 %; et
- Quand le Scénario Défavorable s'applique au titre d'une Vente PS, 0,0039 %;
- Quand l'EBITDA de PS à la date de la Vente PS est supérieur à 85 % du Montant du Scénario de Base PS mais inférieur au Montant du Scénario de Base PS, x % où:

$$X = x=0,0039 + X(0,0210 - 0,0039)$$

X = Un montant égal à l'EBITDA de PS à la date de la Vente PS moins un montant égal à 85 % du Montant du Scénario de Base PS / Un montant égal au Montant du Scénario de Base PS moins un montant égal à 85 % du Montant du Scénario de Base PS

- Quand l'EBITDA de PS à la date de la Vente PS est supérieur au Montant du Scénario de Base PS mais inférieur à 115 % du Montant du Scénario de Base PS, y % où:

$$Y = y=0,0210 + Y (0,0246-0,0210)$$

Y = Un montant égal à l'EBITDA de PS à la date de la Vente PS moins un montant égal au Montant du Scénario de Base PS / Un montant égal à 115 % du Montant du Scénario de Base PS moins un montant égal au Montant du Scénario de Base PS

"Pourcentage de Part Sociale Traçante de Catégorie C" signifie au titre du Vente MS:

- Quand le Scénario de Base s'applique au titre d'une Vente MS, 0,0761 %;
- Quand le Scénario Favorable s'applique au titre d'une Vente MS, 0,0942 %; et
- Quand le Scénario Défavorable s'applique au titre d'une Vente MS, 0,0120 %;
- Quand l'EBIT de MS à la date de la Vente MS est supérieur à 85 % du Montant du Scénario de Base MS mais inférieur au Montant du Scénario de Base MS, x % où:

$$X = x=0,0120 + X(0,0761 - 0,0120)$$

X = Un montant égal à l'EBIT de MS à la date de la Vente MS moins un montant égal à 85 % du Montant du Scénario de Base MS / Un montant égal au Montant du Scénario de Base MS moins un montant égal à 85 % du Montant du Scénario de Base MS

- Quand l'EBIT de MS à la date de la Vente MS est supérieur au Montant du Scénario de Base MS mais inférieur à 115 % du Montant du Scénario de Base MS, y % où:

$$Y = y = 0,0761 + Y(0,0942 - 0,0761)$$

Y = Un montant égal à l'EBIT de MS à la date de la Vente MS moins un montant égal au Montant du Scénario de Base MS / Un montant égal à 115 % du Montant du Scénario de Base MS moins un montant égal au Montant du Scénario de Base MS

"Pourcentage de Part Sociale Traçante de Catégorie D" signifie au titre d'une Distribution de la Société:

- Quand le Scénario de Base s'applique au titre d'une Distribution de la Société, 0,0046%;

- Quand le Scénario Favorable s'applique au titre d'une Distribution de la Société, 0,0052 %; et

- Quand le Scénario Défavorable s'applique au titre d'une Distribution de la Société, 0,0010 %;

- Quand la Valeur du Capital du Groupe à la date de la Distribution de la Société est supérieur à 85 % du Montant de Capital du Groupe du Scénario de Base mais inférieur au Montant de Capital du Groupe du Scénario de Base, x % où:

$$X = x = 0,0010 + X(0,0046 - 0,0010)$$

X = Un montant égal à la Valeur du Capital du Groupe à la date de la Distribution de la Société moins un montant égal à 85 % du Montant de Capital du Groupe du Scénario de Base / Un montant égal au Montant de Capital du Groupe du Scénario de Base moins un montant égal à 85 % du Montant de Capital du Groupe du Scénario de Base

- Quand le Montant de Capital du Groupe à la date de la Distribution de la Société est supérieur au Montant de Capital du Groupe du Scénario de Base mais inférieur à 115 % du Montant de Capital du Groupe du Scénario de Base, y % où

$$Y = y = 0,0046 + Y(0,0052 - 0,0046)$$

Y = Un montant égal à la Valeur du Capital du Groupe au titre de la Distribution de la Société moins un montant égal au Montant de Capital du Groupe du Scénario de Base / Un montant égal à 115 % du Montant de Capital du Groupe du Scénario de Base moins un montant égal au Montant de Capital du Groupe du Scénario de Base

"Pourcentage Pertinent" signifie, au titre d'une Vente Sectorielle:

- quand la Vente Sectorielle implique la vente de 100 pour cent des parts sociales dans la société holding, ou des actifs et/ou de l'activité du Secteur concerné, 100 pour cent;

- quand la Vente Sectorielle implique la vente de moins de 100 pour cent des parts sociales dans la société holding, ou des actifs et/ou de l'activité, du Secteur concerné, un montant égal au pourcentage des parts sociales dans la société holding, ou des actifs et/ou de l'activité, du Secteur concerné qui sont sujets à la Vente Sectorielle;

"Prix de Rachat" est égal au montant payable pour chacune des Parts Sociales Rachetées de la catégorie concernée tel que déterminé par le Conseil de Gérance conformément à l'Article 7, sous réserve que le Prix de Rachat total payable pour toutes les Parts Sociales Rachetées au titre d'un Rachat de Part Sociale ne doit pas excéder le Montant Disponible;

"Produits de la Distribution" signifie les Produits du Rachat; les Produits de la Liquidation et/ou les Produits du Dividende selon le cas;

"Produits de la Liquidation" signifie le montant à payer par la Société aux Associés au titre d'une dissolution ou d'une Liquidation;

"Produits du Dividende" signifie le montant à payer par la Société aux Associés au moyen de dividende;

"Produits du Rachat" signifie le montant à payer par la Société lors d'un Rachat de Part Sociale, n'excédant pas le Montant Disponible;

"PS" signifie l'activité de Services Publics du Groupe telle qu'exercée le cas échéant; "Régime de Pension Concerné" signifie:

- Au titre de NGA, le Régime de Pension Northgate HR et le Régime de Pension du Groupe Rebus;

- Au titre de PS, le Régime de Pension des Services Publics Northgate; et

- Au titre de MS, le Régime de Pension des Services de Gestion Northgate;

"Rendement Préférentiel" signifie la Valeur Initiale du Capital du Groupe moins un montant égal au montant total des Distributions de la Société qui ont été réalisées au titre des Parts Sociales Traçantes de Catégorie A, des Parts Sociales Traçantes de Catégorie B et des Parts Sociales Traçantes de Catégorie C;

Le "Scénario de Base" s'appliquera:

- Au titre d'une Vente NGA, si l'EBITDA de NGA à la date de la Vente NGA est égal au Montant du Scénario de Base NGA;

- Au titre d'une Vente PS, si l'EBITDA de PS à la date de la Vente PS est égal au Montant du Scénario de Base PS;

- Au titre d'une Vente MS, si l'EBIT de MS à la date de la Vente MS est égal au Montant du Scénario de Base MS; et

- Au titre d'une Distribution de la Société en vertu des Parts Sociales Traçantes de Catégorie D, si l'EBITDA du Groupe à la date de la Distribution de la Société est égal au Montant de Capital du Groupe du Scénario de Base;

Le "Scénario Défavorable" s'appliquera:

- Au titre d'une Vente NGA, si l'EBITDA de NGA à la date de la Vente NGA est égal ou inférieur à 85 % du Montant du Scénario de Base NGA;

- Au titre d'une Vente PS, si l'EBITDA de PS à la date de la Vente PS est égal ou inférieur à 85 % du Montant du Scénario de Base PS;

- Au titre d'une Vente MS, si l'EBIT de MS à la date de la Vente MS est égal ou inférieur à 85 % du Montant du Scénario de Base MS; et

- Au titre d'une Distribution de la Société au titre des Parts Sociales Traçantes de Catégorie D, si l'EBITDA du Groupe à la date de la Distribution de la Société est égal ou inférieur à 85 % du Montant de Capital du Groupe du Scénario de Base;

le "Scénario Favorable" s'appliquera:

- Au titre d'une Vente NGA, si l'EBITDA de NGA à la date de la Vente NGA est égal ou supérieur à 115 % du Montant du Scénario de Base NGA;

- Au titre d'une Vente PS, si l'EBITDA de PS à la date de la Vente PS est égal ou supérieur à 115 % du Montant du Scénario de Base PS;

- Au titre d'une Vente MS, si l'EBIT de MS à la date de la Vente MS est égal ou supérieur à 115 % du Montant du Scénario de Base MS; et

- Au titre d'une Distribution de la Société en vertu des Parts Sociales Traçantes de Catégorie D, si l'EBITDA du Groupe à la date de la Distribution de la Société est égal ou supérieur à 115 % du Montant de Capital du Groupe du Scénario de Base;

"Secteur" signifie chacun des NGA, PS et MS;

"Sous-Catégorie" signifie:

- au titre des Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie 1 et les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie 2;

- au titre des Parts Sociales Traçantes de Catégorie A, Parts Sociales Traçantes de Catégorie A1 et les Parts Sociales Traçantes de Catégorie A2;

- au titre des Parts Sociales Traçantes de Catégorie B, Parts Sociales Traçantes de Catégorie B1 et les Parts Sociales Traçantes de Catégorie B2;

- au titre des Parts Sociales Traçantes de Catégorie C, Parts Sociales Traçantes de Catégorie C1 et les Parts Sociales Traçantes de Catégorie C2;

- au titre des Parts Sociales Traçantes de Catégorie D, Parts Sociales Traçantes de Catégorie D1 et les Parts Sociales Traçantes de Catégorie D2;

"Sous-Catégorie Pertinente" signifie, au titre de toute Catégorie de Parts Sociales, la prochaine Sous-Catégorie de ces Parts Sociales due pour rachat, sur la base que les Sous-Catégories seront rachetées dans l'ordre numérique inverse (c'est-à-dire la première Sous-Catégorie de Parts Sociales Ordinaires à racheter sera les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie 2 et la seconde Sous-Catégorie de Parts Sociales Ordinaires à racheter sera les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie 1), sous réserve que lors d'un rachat d'une Catégorie Parts Sociales, la Société puisse, si les Gérants en décident ainsi, racheter plus d'une Sous-Catégorie de ces Catégories de Parts Sociales et dans de telles circonstances la "Sous-Catégorie Pertinente" sera considérée signifier toutes ces Sous-Catégories;

"Valeur de l'Activité" signifie, au titre d'une Vente Sectorielle la somme de:

- La valeur déterminée par KKR en référence à la contrepartie payable au titre de la Vente NGA, la Vente PS ou la Vente MS (selon le cas) sur une base compatible avec celle à laquelle la Valeur Initiale d'Activité Pertinente a été déterminée ou sur toute autre base que KKR détermine raisonnablement comme raisonnable dans les circonstances comme représentant la Valeur de l'Activité de ce Secteur; moins

- un montant égal au passif du Secteur pertinent à l'égard du Régime de Pension Concerné (calculé sur une base de financement régime); moins

- un montant égal à la variance prévue du Secteur concerné à des flux de trésorerie comme prévu à la date pertinente dans le Plan d'Entreprise;

"Valeur du Capital du Groupe" signifie la valeur déterminée par KKR sur une base compatible avec celle à laquelle la Valeur Initiale d'Activité Pertinente a été déterminée ou sur toute autre base que KKR détermine raisonnablement comme raisonnable dans les circonstances comme représentant la Valeur de l'Activité de ce Secteur;

"Valeur Initiale d'Activité MS" signifie GBP 26 millions;

"Valeur Initiale d'Activité NGA" signifie GBP 968 millions;

"Valeur Initiale d'Activité Pertinente" signifie:

- Au titre de NGA, la valeur Initiale de l'Activité NGA;

- Au titre de PS, la valeur Initiale de l'Activité PS; and

- Au titre de MS, la valeur Initiale de l'Activité MS;

"Valeur Initiale d'Activité PS" signifie GBP 239 millions;

"Valeur Initiale du Capital du Groupe" signifie GBP 247 millions;

"Vente MS" a le sens qui lui est donné dans la Contrat d'Investissement MEP ("MS Sale");

"Vente NGA" a le sens qui lui est donné dans le Contrat d'Investissement MEP;

"Vente PS" a le sens qui lui est donné dans le Contrat d'Investissement MEP ("PS Sale");

"Vente Sectorielle" signifie une Vente NGA, une Vente MS ou une Vente PS; Les montants suivants, tels que déterminés par KKR, devront avoir les significations suivantes:

- Le montant des Produits de la Distribution qui sont attribuables à une Vente NGA, ce montant étant les "Produits NGA" et, quand les Produits NGA sont supérieurs à zéro, la Valeur d'Activité de NGA à la date de la Vente NGA (la "Valeur d'Activité NGA");

- Le montant des Produits de la Distribution qui sont attribuables à une Vente PS, ce montant étant les "Produits PS" et, quand les Produits PS sont supérieurs à zéro, la Valeur d'Activité de PS à la date de la Vente PS (la "Valeur d'Activité PS");

- Le montant des Produits de la Distribution qui sont attribuables à une Vente MS, ce montant étant les "Produits MS" et, quand les Produits MS sont supérieurs à zéro, la Valeur d'Activité de MS à la date de la Vente MS (la "Valeur d'Activité NGA");

8. Art. 8. Droits préférentiels de souscription.

8.1 Principe

8.1.1 Sous réserve de l'Article 8.2, si la Société ou l'une de ses Filiales propose d'émettre de Nouveaux Titres ou de passer des contrats, engagements, accords, ententes ou arrangements de quelque nature que ce soit relatifs à l'émission de Nouveaux Titres avec une Entité quelconque (autre qu'un membre du Groupe), la Société devra délivrer une notification écrite à chaque Associé Institutionnel quant à cette émission proposée au moins vingt (20) Jours Ouvrables avant la date de l'émission proposée (la période à partir de la prise d'effet de la notification jusqu'à la date de l'émission proposée, la "Période de Souscription").

8.1.2 Sous réserve de l'Article 8.2, tout Associé Institutionnel ou son Cessionnaire Autorisé désigné (un "Associé Participant") aura l'option, exerçable à tout moment durant les dix (10) premiers Jours Ouvrables de la Période de Souscription, en délivrant une notification écrite à la Société et dans les mêmes termes que ceux de l'émission proposée des Nouveaux Titres, de souscrire à un nombre quelconque de ces Nouveaux Titres, dans la limite de la Part de Préemption de cet Associé Participant appliqué à ces Nouveaux Titres (arrondi à l'unité la plus proche).

8.1.3 Au cas où l'un des Associés Participants choisirait d'acheter moins que le nombre maximal de Nouveaux Titres qu'il peut souscrire en vertu de l'Article 8.1.2., la Société émettra à tous les autres Associés Participants une notification écrite à cet égard au plus tard le 15^e Jour Ouvrable de la Période de Souscription qui inclura le nombre de Nouveaux Titres qui ont été soumis au droit d'achat et qui n'ont pas été achetés par les ou le ou les Associé(s) défaillant(s) et par le(s)dit(s) Associé(s) Participant(s), et tous les autres Associés Participants pourront souscrire ces Nouveaux Titres avant l'expiration de la Période de Souscription au prorata du nombre de Nouveaux Titres qui leur est allouable en vertu de l'Article 8.1.2 en faveur de ces autres Associés Participants désirant souscrire ces Nouveaux Titres ou d'une autre manière convenue par ces autres Associés Participants, acceptée et notifiée par écrit à la Société avant l'expiration de la Période de Souscription.

8.1.4 Si le Conseil de Gérance de la Société détermine de manière raisonnable qu'à la lumière de l'urgence résultant d'une exigence commerciale, financière, juridique ou d'ordre fiscal du Groupe, il est nécessaire, approprié ou souhaitable d'émettre de Nouveaux Titres endéans des périodes plus courtes que celles fixées à l'Article 8.1, le Conseil de Gérance de la Société peut, par notification donnée aux Associés Participants, exclure les droits de préemption des Associés Participants autres que KKR.

8.1.5 Dans le cas où un Associé Participant serait exclu en vertu de l'Article 8.1.4 de l'exercice de ses droits de préemption lors d'une émission (chacun individuellement un "Associé Participant Exclu"), KKR doit offrir de Transférer (l'Offre de l'Associé Participant Souscrivant") à chaque Associé Participant Exclu, endéans les quarante-cinq (45) jours à partir de la date de ladite émission, un nombre de Nouveaux Titres, et chaque Associé Participant Exclu est en droit d'acquérir de KKR ce nombre de Nouveaux Titres, égal au produit (arrondi à l'unité la plus proche) du nombre de Nouveaux Titres souscrits par KKR et de la Part de Préemption de l'Associé Participant Exclu, et ce à un prix égal au prix de souscription des Nouveaux Titres augmenté d'un intérêt de 5 % par an, calculé sur base d'une année de 360 jours, pour le nombre de jours qui a couru entre la date d'émission et la date du transfert à l'Associé Participant Exclu. Chaque Associé Participant Exclu peut accepter une Offre de l'Associé Participant Souscrivant durant les dix (10) Jours Ouvrables suivant réception de l'Offre de l'Associé Participant Souscrivant en délivrant une notification écrite à KKR et à la Société.

8.1.6 Au cas où un Associé Participant Exclu choisit d'acheter moins que le nombre maximal de Nouveaux Titres qu'il est en droit d'acheter en vertu de l'Article 8.1.5, KKR devra fournir à chacun des autres Associés Participants Exclus une notification écrite à cet égard au plus tard le cinquième (5^e) Jour Ouvrable suivant réception des offres d'acceptation de la part des Associés Participants Exclus conformément à l'Article 8.1.5, ladite notification comportant le nombre de Nouveaux Titres ayant été soumis au droit d'achat et qui n'ont pas été achetés par le(s)dit(s) Associé(s) Participant(s) Exclu(s), et tous les autres Associés Participants Exclus pourront acquérir ces Nouveaux Titres endéans les cinq (5) prochains Jours Ouvrables au prorata du nombre de Nouveaux Titres qui est en vertu de l'Article 8.1.5 allouable en faveur de ces autres Associés Participants Exclus désirant acquérir ces Nouveaux Titres ou d'une autre manière convenue par ces autres Associés Participants Exclus et notifiée par écrit à KKR avant l'achèvement du Transfert.

8.2 Emissions Exclues

8.2.1 Les Associés conviennent que les termes de l'Article 8.1 ne s'appliquent pas à: (i) l'émission ou l'octroi de Nouveaux Titres en vertu d'un Management Equity Incentive Plan ou aux agents, employés ou consultants d'un quelconque membre du Groupe ou aux autres personnes ayant un rapport avec le Groupe en vertu d'accords sociaux individuels ou d'un quelconque plan d'intéressement au bénéfice accordé aux employés, dans tous les cas qui ont été approuvés par le Conseil de Gérance de la Société; (ii) l'émission ou la vente de Nouveaux Titres à un vendeur ou son représentant en relation avec et en contrepartie de l'acquisition directe ou indirecte par la Société par le biais d'une fusion ou autre opération de rapprochement de toutes Entités, commerces ou actifs; (iii) l'émission ou la vente de Nouveaux Titres à des institutions financières, à des prêteurs commerciaux ou autres fournisseurs de crédits; (iv) l'émission ou la vente de Nouveaux Titres en vertu de toute entreprise commune, association ou autre opération stratégique; (v) l'émission de Nouveaux Titres en vertu des termes de titres en option ou convertibles ou échangeables ou autres titres similaires qui ont été émis, vendus ou accordés conformément à l'Article 8; (vi) l'émission de Nouveaux Titres en vertu d'un OPV ou autre Offre Publique; et (vii) l'émission de Nouveaux Titres en relation avec la répartition proportionnelle du capital ou de dividende ou toute Opération de Restructuration, à la condition que pour chacune des clauses ci-avant (i) à (vii) comprises, aucun Nouveau Titre ne soit émis en faveur de KKR ou l'un de ses Affiliés.

C. Gérance

9. Art. 9. Le conseil de gérance

9.1 La Société est administrée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") nommé en tant que collège conformément aux dispositions fixées ci-dessous. Le Conseil de Gérance doit toujours être composé de telle sorte qu'il y ait jusqu'à trois (3) membres du Conseil qui seront nommés par l'assemblée générale des Associés à partir d'une liste proposée par KKR (les "Membres du Conseil" ou individuellement un "Membre du Conseil").

9.2 Le Conseil de Gérance peut nommer un président du Conseil de Gérance (le "Président") parmi les Membres du Conseil désignés à l'Article précédent.

9.3 Tout Membre du Conseil peut être démis de ses fonctions ad nutum et sans cause avec une majorité de 50 % plus une voix des votes pouvant être enregistrés à l'assemblée générale des Associés. Nonobstant la phrase précédente, le droit d'un Associé de proposer un candidat à une nomination au Conseil de Gérance comprend le droit de proposer la démission ou la suspension du Membre du Conseil nommé conformément à l'Article 9.1.

10. Art. 10. Procédures au sein du conseil de gérance.

10.1 Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des Membres du Conseil sont présents ou représentés à la réunion. Les Membres du Conseil absents pourront être représentés par d'autres Membres du Conseil en nommant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou fax, email ou tous autres moyens similaires de communication un autre gérant en tant que représentant. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues. Le vote d'un tel Membre du Conseil sera comptabilisé comme si le Membre du Conseil en question était physiquement présent à la réunion. Si une réunion du Conseil n'atteint pas le quorum nécessaire, une nouvelle réunion du Conseil avec le même ordre du jour devra être convoquée nonobstant le nombre de Membres du Conseil présents.

10.2 Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou de deux Membres du Conseil, au lieu indiqué dans la convocation à cette réunion. Les réunions du Conseil de Gérance seront tenues physiquement au siège social de la Société ou tout autre endroit au Luxembourg. Une notification écrite d'une réunion du Conseil de Gérance doit être donnée aux Membres du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront indiqués dans la convocation. Il peut être renoncé à une telle convocation par écrit, par câble, télégramme, télex, ou fax, email ou tous autres moyens similaires de communication. Une notification séparée ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance devant être tenue à un moment et en lieu, précédemment déterminés par une résolution du Conseil de Gérance. Aucune convocation n'est requise dans le cas où tous les Membres du Conseil sont présents ou représentés à une réunion d'un tel Conseil de Gérance ou en cas de résolutions écrites approuvées et signées par tous les Membres du Conseil.

10.3 Toutes les réunions du Conseil de Gérance seront présidées par le Président, mais en son absence, le Conseil de Gérance pourra nommer un autre Membre du Conseil en tant que président pro tempore par un vote de la majorité des Membres du Conseil présents.

10.4 Si tous les Membres du Conseil se trouvent en différents endroits, une réunion du Conseil de Gérance peut consister en une conférence téléphonique ou une visioconférence ou toute autre forme d'équipement de communication ou en la combinaison de ces méthodes, dans la mesure où tous les Membres du Conseil le souhaitent et qu'ils sont capables de clairement s'entendre et de s'adresser les uns les autres simultanément. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

10.5 Les décisions du Conseil de Gérance requièrent, pour être valablement prises, une majorité simple des votes des Membres du Conseil présents ou représentés à la réunion.

10.6 Le Conseil de Gérance peut agir par voie de résolutions valablement passées de façon unanime, en renonçant aux formalités de notification et à toutes autres formalités requises. Le Conseil de Gérance peut également en toutes circonstances prendre des décisions par la voie de résolutions écrites circulaires unanimes, dès lors que l'approbation en question est délivrée par écrit, par e-mail, télégramme, télex ou fax ou tous autres moyens de communication. L'ensemble

formera les minutes faisant la preuve des résolutions qui ont été prises. Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les Membres du Conseil auront le même effet que si les résolutions avaient été prises lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée.

10.7 Les minutes de toutes réunions du Conseil de Gérance seront signées par le Président ou, en son absence, par deux Membres du Conseil. Des copies ou extraits de telles minutes, pouvant être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autrement, seront signées par le Président ou par deux Membres du Conseil ou par toutes personnes dûment nommées à cet effet par le Conseil de Gérance.

11. Art. 11. Pouvoirs du conseil, Signatures engageant la société.

11.1 Le Conseil de Gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou accomplir tous les actes de disposition et d'administration tombant dans les limites de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Associés seront de la compétence du Conseil de Gérance. Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus d'agir pour le compte de la Société dans toutes les circonstances et de faire, autoriser et approuver tous les actes et opérations relatifs à la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des Associés ou tel que cela pourra être prévu par les présents Statuts.

11.2 La Société sera en toutes circonstances engagée par la seule signature de tout Membre du Conseil ou par toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'Article 11.

11.3 Les Membres du Conseil n'assument aucune responsabilité personnelle, du fait de leur fonction, liée à leurs engagements pris régulièrement par eux au nom de la Société. Ils sont simplement des agents autorisés et sont dès lors uniquement responsables de l'exécution de leur mandat.

11.4 Les Membres du Conseil seront remboursés par la Société pour tous les frais raisonnables déboursés par eux en relation avec leur service au Conseil de Gérance.

11.5 Le Conseil de Gérance peut déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc et déterminera tous les pouvoirs de l'agent, ses responsabilités et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de sa délégation.

12. Art. 12. Conflits. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs Membres du Conseil ou fondés de pouvoir de la Société a un intérêt dans ou est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entité. Tout Membre du Conseil ou fondé de pouvoir de la Société agissant en qualité d'administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé de toute société ou entité avec laquelle la Société a conclu un contrat ou est autrement en relation d'affaires ne sera, pour la seule raison de cette affiliation avec cette autre société ou entité, empêché de prendre part et de voter ou agir en toute matière en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

D. Transfert de parts sociales - Associés institutionnels

13. Art. 13. Restrictions générales aux transferts.

13.1 Les Parts Sociales sont cessibles par les Associés Institutionnels conformément aux dispositions des Articles 189 et 190 de la Loi et du Pacte d'Associés Institutionnels et les dispositions restantes de la présente Section D qui sont sans préjudice envers ces exigences légales.

13.2 Aucun Associé Institutionnel autre que KKR ne pourra Transférer toutes Parts Sociales Ordinaires de la Société excepté (i) avec le consentement de KKR, (ii) au titre d'une Cession Admise, ou (iii) au titre de droits de tag-along ou de drag-along décrits aux Articles 14 et 15 ci-dessous. Tout Transfert de Parts Sociales Ordinaires de la Société envisagé en violation des Statuts sera nul et non avenue, et la Société ne pourra en aucun cas donner effet à tout Transfert illicite de la sorte.

13.3 Si toute Entité à laquelle toutes Parts Sociales Ordinaires de la Société a été Transférées, directement ou indirectement, au titre de la sous-clause (i) de la définition d'une Cession Admise cesse d'être un Cessionnaire Autorisé de l'Associé Cédant, une telle Entité devra immédiatement Transférer à l'Associé Cédant (ou à un autre Cessionnaire Autorisé d'un tel Associé Institutionnel) toutes les Parts Sociales Ordinaires dans la Société ainsi Transférées à ladite Entité.

14. Art. 14. Tag Along.

14.1 Si avant la date à laquelle les Investisseurs Mezz ont échangé toutes leurs Parts Sociales Ordinaires et/ou PECs Prioritaires, tel qu'applicable, pour des Titres OPV, KKR propose de Transférer à toute Entité tout ou partie des Parts Sociales Ordinaires ou des PECs Prioritaires de KKR (autres que tous Titres OPV) autres que toute Cession Admise ou tout Transfert au titre de l'Article 15 (une "Vente Institutionnelle Proposée"), puis KKR devra fournir à la Société et à chaque autre Associé Institutionnel qui n'est pas KKR ou un Cessionnaire Institutionnel Proposé (chacun, un "Associé Institutionnel Non-Vendeur"), une notification écrite de ladite Vente Institutionnelle Proposée (la "Notification de Tag-Along Institutionnelle").

14.2 La Notification de Tag-Along Institutionnelle indiquera:

14.2.1 (A) le nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires proposés pour être Transférés par KKR
(B) le montant proposé et la nature de la contrepartie devant être reçue par KKR par Part Sociale Ordinaire et/ou PEC

Prioritaire ou la formule selon laquelle une telle contrepartie doit être déterminée (et si une telle contrepartie est composée en tout ou partie par des actifs non liquides, KKR fournira une estimation de bonne foi de la juste valeur de marché de la contrepartie non liquide ainsi que les informations, dont on peut raisonnablement estimer qu'elles étaient ou devaient être connues de KKR, relatives à cette contrepartie non-liquide); (C) l'identité du ou des Cessionnaire(s) Proposé(s) (le "Cessionnaire Institutionnel Proposé"), (D) la date de Transfert proposée, si elle est connue, (E) la fraction, exprimée en pourcentage, déterminée en divisant (a) le nombre de Parts Sociales Ordinaires devant être achetées par KKR (excluant tout Véhicule MEP) par le nombre total de Parts Sociales Ordinaires détenues par KKR (excluant tout Véhicule MEP) et/ou (b) le montant en principal des PECs Prioritaires devant être achetés par KKR (excluant tout Véhicule MEP) par le montant total en principal de PECs Prioritaires détenus par KKR (excluant tout Véhicule MEP) le cas échéant (le "Pourcentage de Vente Tag-Along Institutionnelle"); et

14.2.2 une invitation à chaque Associé Institutionnel Non-Vendeur de faire une offre (les Associés Non-Vendeurs Institutionnels qui choisissent de faire ladite offre étant des "Associés Tagging Institutionnels" et, ensemble avec KKR, les "Cédants Tag-Along Institutionnels") afin d'inclure dans la Vente Institutionnelle Proposée au(x) Cessionnaire(s) Institutionnel(s) Proposé(s) concerné(s) les Parts Sociales Ordinaires et/ou les PECs Prioritaires détenus par lesdits Associés Tagging Institutionnels (n'excédant pas dans tous les cas le Pourcentage de Vente Tag Along Institutionnelle du nombre total de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires détenus par ces Associés Tagging Institutionnels). KKR délivrera ou fera délivrer à chaque Associé Tagging Institutionnel copies de tous les documents de transaction relatifs à la Vente Institutionnelle Proposée dès que les mêmes deviennent disponibles.

14.3 Chaque Associé Tagging Institutionnel souhaitant exercer les droits tag-along prévus par le présent Article 14 doit, dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant la délivrance de la Notification Tag-Along Institutionnelle, adresser une notification (l'Offre Tag-Along Institutionnelle) à KKR et la Société faisant valoir son souhait d'exercer ses droits et indiquant le nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires qu'elle souhaite Transférer (n'excédant pas dans tous les cas le Pourcentage de Vente Tag Along Institutionnelle des Parts Sociales Ordinaires et/ou des PECs Prioritaires détenus par ces Associés Tagging Institutionnels). Chaque Associé Tagging Institutionnel qui ne fait pas une Offre Tag-Along Institutionnelle en respectant les dispositions ci-dessus, y compris la période de temps, sera considéré comme ayant renoncé à tous ces droits d'Associé Tagging Institutionnel vis-à-vis de la Vente Institutionnelle Proposée, et les Cédants Tag-Along Institutionnels seront ensuite libres de Transférer les Parts Sociales Ordinaires et/ou les PECs Prioritaires au Cessionnaire Institutionnel Proposé, pour la même forme de contrepartie, à un prix qui n'est pas plus élevé que le prix prévu dans la Notification Tag-Along Institutionnelle et sur la base d'autres termes et conditions qui ne sont pas matériellement plus favorables aux Cédants Tag-Along Institutionnels que ceux prévus dans la Notification Tag-Along Institutionnelle. Afin de permettre l'exercice du droit de céder des Parts Sociales Ordinaires et/ou des PECs Prioritaires au Cessionnaire Institutionnel Proposé suivant le présent Article 14, chaque Associé Tagging Institutionnel s'engage à fournir au Cessionnaire Institutionnel Proposé des attestations et garanties équivalentes, relatives aux Parts Sociales Ordinaires et/ou aux PECs Prioritaires de tels Associés Tagging Institutionnels, de telle manière que KKR accepte de fournir au titre de la Vente Institutionnelle Proposée, et s'engage à se soumettre aux conventions de blocage équivalentes affectant une portion proportionnelle de leurs Parts Sociales Ordinaires et/ou de leurs PECs Prioritaires et/ou d'autres titres et aux autres clauses de sortie coordonnée auxquelles KKR accepte d'être soumis; à condition que ces attestations, garanties et engagements soient faits individuellement et non conjointement et soient négociées sur la base de conditions normales et de bonne foi par KKR. Chaque Cédant Tag-Along Institutionnel sera proportionnellement responsable des frais de la Vente Institutionnelle Proposée sur la base du produit brut reçu ou devant être reçu dans le cadre d'une telle Vente Institutionnelle Proposée dans la mesure où ils n'ont pas été payés ou remboursés par le Cessionnaire Institutionnel Proposé.

14.4 L'offre de chaque Associé Tagging Institutionnel contenue dans cette Offre Tag-Along Institutionnelle de l'Associé Tagging Institutionnel sera irrévocable pendant treize (13) Jours Ouvrables et, dans la mesure où cette offre est acceptée, cet Associé Tagging Institutionnel sera lié et obligé de Transférer dans le cadre de la Vente Institutionnelle Proposée selon les mêmes termes et conditions que pour chaque Part Sociale Ordinaire, et/ou PEC Prioritaire comme KKR qui Transfère les Parts Sociales Ordinaires jusqu'au nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires que cet Associé Tagging Institutionnel aura indiqué dans son Offre Tag-Along Institutionnelle; sous réserve que si les termes matériels de la Vente Institutionnelle Proposée sont modifiés avec pour conséquence que le prix par Part Sociale Ordinaire et/ou de PEC Prioritaire soit moindre que le prix indiqué dans la Notification Tag-Along Institutionnelle, la forme de la contrepartie devra être différente ou les autres termes et conditions devront être matériellement moins favorables aux Cédants Tag-Along Institutionnels que ceux définis dans la Notification Tag-Along Institutionnelle, chaque Associé Tagging Institutionnel sera autorisé à retirer l'offre contenue dans l'Offre Tag-Along Institutionnelle du détenteur par le biais d'une notification écrite adressée à KKR et suite à un tel retrait il sera libéré desdites obligations du détenteur.

14.5 Les Cédants Tag-Along Institutionnels seront autorisés à vendre dans le cadre de la Vente Institutionnelle Proposée un nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires calculé comme suit:

14.5.1 il sera alloué dans un premier temps à chaque Cédant Tag-Along Institutionnel un nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires égal au plus faible des deux nombres (A) et (B), (A) étant le nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires que ce Cédant Tag-Along Institutionnel a offert de vendre dans son Offre Tag-Along Institutionnelle et (B) étant le nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires déterminé en multipliant (x) le nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires au titre de la Vente Institutionnelle

Proposée par (y) une fraction (la "Part au Pro Rata") le numérateur de ce qui est le nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires détenus par ces Cédants Tag-Along Institutionnels et tout Associé MEP; et

14.5.2 toutes Parts Sociales Ordinaires et/ou tous PECs Prioritaires restants au titre de la Vente Institutionnelle Proposée après l'allocation de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires aux Cédants Tag-Along Institutionnels conformément à l'Article 14.5.1 et aux Associés MEP conformément à l'Article 18.4 devront être alloués aux Cédants Tag-Along Institutionnels qui ont offert de vendre en surplus de leur Part au Pro Rata, le pro rata de ces Cédants Tag-Along Institutionnels basé sur les Parts au Pro Rata applicables relatives aux Cédants Tag-Along Institutionnels, ou de telle manière que ces Cédants Tag-Along Institutionnels puissent en convenir autrement et notifier par écrit à KKR dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant réception par le dernier Associé Tagging Institutionnel de la Notification Tag-Along Institutionnelle.

14.6 KKR notifiera à l'ensemble des Associés Tagging Institutionnels et à la Société les résultats de ce calcul dans les treize (13) Jours Ouvrables suivant réception par le dernier Associé Tagging Institutionnel de la Notification Tag-Along Institutionnelle.

14.7 Si l'un quelconque des Associés Tagging Institutionnels exerce ses droits conformément à l'Article 14, la clôture de l'achat de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires à l'égard desquelles ces droits ont été exercés aura lieu concurremment avec la clôture de la vente de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires de KKR au Cessionnaire Institutionnel Proposé.

14.8 Si avant la clôture de la Vente Institutionnelle Proposée, les termes de la Vente Institutionnelle Proposée changent avec pour résultat que le prix devant être payé dans le cadre de cette Vente Institutionnelle Proposée est plus important que le prix par Part Sociale Ordinaire et/ou PEC Prioritaire indiqué dans la Notification Tag-Along Institutionnelle ou que les autres termes principaux de cette Vente Institutionnelle Proposée sont matériellement plus favorable aux Cédants Tag-Along Institutionnels que ceux indiqués dans la Notification Tag-Along Institutionnelle, la Notification Tag-Along Institutionnelle sera caduque, et il sera nécessaire de fournir une nouvelle Notification Tag-Along Institutionnelle, et les termes et provisions de cet Article 14 nouvellement respectés; dans le but de réaliser cette Vente Institutionnelle Proposée conformément aux provisions du présent Article 14. De plus, si les Cédants Tag-Along Institutionnels n'ont pas exécuté la Vente Institutionnelle Proposée avant la fin du 180^e jour (une telle période pouvant être étendue pour obtenir toutes autorisations administratives) après la date de délivrance de la Notification Tag Along Institutionnelle, chaque Associé Tagging Institutionnel sera libéré de ses obligations issues de l'Offre Tag-Along Institutionnelle, la Notification Tag-Along Institutionnelle sera caduque, et il sera nécessaire de fournir une nouvelle Notification Tag-Along Institutionnelle, et les termes et provisions de cet Article 14 nouvellement respectés; dans le but de réaliser cette Vente Institutionnelle Proposée conformément aux provisions du présent Article 14, à moins que le défaut d'exécution de cette Vente Institutionnelle Proposée ne résulte du fait pour l'un quelconque des Associés Tagging Institutionnel de ne pas avoir respecté les termes du présent Article 14. 15.

Art. 15. Drag Along.

15.1 Nonobstant toutes dispositions contraires prévues aux Articles 14 à 16, si KKR propose une Transaction de Sortie, alors KKR devra délivrer une notification écrite (une "Notification de Vente Institutionnelle Requise") relatif à cette Transaction de Sortie proposée au moins dix (10) Jours Ouvrables avant la date de clôture de cette Transaction de Sortie à la Société et à tous les autres Associés Institutionnels.

15.2 La Notification de Vente Institutionnelle Requise indiquera (A) le nom et l'adresse du Cessionnaire proposé, (B) le montant proposé et la nature de la contrepartie devant être reçue par KKR par Part Sociale Ordinaire et par PEC Prioritaire (la "Contrepartie Dragging") (et si cette contrepartie consiste en tout ou partie de contrepartie non liquide, KKR fournira les informations, dans la mesure où elles sont raisonnablement connues de KKR, relatives à cette contrepartie non-liquide) et (C) si elle est connue, la date de Transfert proposée. KKR délivrera ou fera délivrer à chaque autre Associé copies de tous les documents de transaction relatifs à la Transaction de Sortie dès que les mêmes deviennent disponibles.

15.3 Chaque autre Associé Institutionnel, après réception d'une Notification de Vente Institutionnelle Requise, sera obligé de vendre un pourcentage de ses Parts Sociales Ordinaires et/ou de ses PECs Prioritaires égal au pourcentage correspondant que KKR se propose de Transférer suivant la Notification de Vente Institutionnelle Requise, et de participer à la Transaction de Sortie envisagée par la Notification de Vente Institutionnelle Requise, de voter (dans la mesure ou il détient des droits de vote) en faveur de la Transaction de Sortie au titre de ses Parts Sociales Ordinaires lors de toutes assemblées d'associés appelés à voter ou à approuver la Transaction de Sortie et/ou de consentir par écrit à la Transaction de Sortie, de renoncer à tous les droits de dissidence ou d'évaluation en relation avec la Transaction de Sortie, de conclure des contrats en relation avec la Transaction de Sortie et de convenir (comme pour lui-même) de fournir à l'acheteur proposé, concernant les Parts Sociales Ordinaires et/ou PECs Prioritaires desdits Associés Institutionnels, des attestations et garanties équivalentes à celles fournies par KKR pour la Transaction de Sortie, et de se soumettre à des accords de blocage affectant une portion au pro rata de ses Parts Sociales Ordinaires, de ses PECs Prioritaires et/ou autres titres et à d'autres engagements de sortie équivalents à ceux auxquels se soumet KKR; à condition que tous ces engagements, attestations et garanties soient établis séparément et non conjointement et qu'ils soient négociés par KKR dans des conditions normales de bonne foi. Si à l'issue du 180^e jour après la délivrance de la Notification de Vente Institutionnelle Requise (une telle période pouvant être étendue pour obtenir toutes autorisations administra-

tives requises) KKR n'a pas réalisé la transaction proposée, la Notification de Vente Institutionnelle Requise sera caduque, chaque autre Associé Institutionnel sera libéré de ses obligations issues desdites obligations de l'Associé au titre de la Notification de Vente Institutionnelle Requise et il sera nécessaire de fournir une nouvelle Notification de Vente Institutionnelle Requise, et les termes et provisions de cet Article 15 nouvellement respectés dans le but de réaliser cette Transaction de Sortie.

15.4 Toutes dépenses dues pour le bénéfice de tous les Associés Institutionnels devront être réglées par les Associés Institutionnels conformément à leurs montants bruts proportionnels respectifs reçus ou devant être reçus par chaque Associé Institutionnel en relation avec la Transaction de Sortie dans la mesure de ce qui n'est pas payé ou remboursé par le Cessionnaire.

16. Art. 16. Autres restrictions de transfert.

16.1 En plus de toutes autres restrictions de Transferts prévues dans les présents statuts, aucun des Associés Institutionnels ne pourra procéder à un quelconque Transfert de Parts Sociales Ordinaires, sans le consentement écrit préalable de KKR:

16.1.1 à toute Entité qui n'a pas le droit, le pouvoir ou la capacité de détenir des Parts Sociales Ordinaires;

16.1.2 aussi longtemps que la Société et/ou Luxco II est un "partnership" au sens de la Réglementation Fiscale des Etats-Unis relative aux revenus et bénéfiques, si un tel Transfert aurait pour conséquence, de l'opinion de conseils faits à la Société (ou à Luxco II, le cas échéant), qu'une portion quelconque des actifs de la Société (ou de Luxco II, le cas échéant) constitue des actifs d'un "employee benefit plan" quelconque en vertu du Plan de Régulation des Actifs;

16.1.3 si ce Transfert requiert l'enregistrement ou toute autre qualification de ces Parts Sociales Ordinaires en vertu des lois applicables aux sûretés;

16.1.4 aussi longtemps que la Société et/ou Luxco II est un "partnership" au sens de la Réglementation Fiscale des Etats-Unis relative aux revenus et bénéfiques, si ledit Transfert est effectué par le biais d'un "established securities market" (marché de titres établi) ou d'un "secondary market (or the substantial equivalent thereof)" (marché secondaire (ou l'équivalent substantiel)) au sens de la Section de l'Article 7704 de l'IRC ou si ledit Transfert entraînerait une requalification de la Société (ou de Luxco II, le cas échéant) en "publicly traded partnership", au sens défini aux Articles 469(k)(2) ou 7704(b) de l'IRC et dans les règlements pris en application (à moins que (i) le Transfert ne détermine pas si les participations dans la Société (ou dans Luxco II, le cas échéant) sont facilement négociables sur un marché secondaire (ou l'équivalent en vertu de la section 1.7704-1 des Règlements Fiscaux U.S. (autre que la Section 1.7704-1(e)(1)(x)) ou (ii) les Associés déterminent que la Société (ou Luxco II, le cas échéant) respectera les exigences de la section 1.7704-1(h) des Règlements Fiscaux U.S. à tout moment au cours de l'année fiscale dudit Transfert); ou

16.1.5 si le Conseil de Gérance (ou celui de Luxco II, le cas échéant) estime raisonnablement que ledit Transfert exige le consentement préalable d'une agence de régulation quelconque et que ce consentement préalable n'a pas été obtenu.

16.2 A moins que le Conseil de Gérance ne l'ait approuvé autrement, aucun Transfert ne peut être fait ou enregistré dans les livres et comptabilité de la Société à moins que le Cessionnaire ne délivre à la Société une notification dudit Transfert, comprenant une copie intégralement signée de toute la documentation et des contrats relatifs au Transfert et contrats ou autres documents requis par les Statuts, comprenant le contrat écrit du Cessionnaire d'assumer toutes les obligations de l'Associé Cédant en vertu du Pacte d'Associés Institutionnels pour ce qui concerne les Parts Sociales Ordinaires qui font l'objet du Transfert.

16.3 Nonobstant toute indication contraire, un Associé Institutionnel peut seulement Transférer des Parts Sociales Ordinaires d'une sous-catégorie particulière de la Société si, au même moment, ledit Associé Institutionnel fait un Transfert proportionnel de Parts Sociales Ordinaires de toutes les autres sous-catégories restantes de telle sorte que le ratio de Parts Sociales Ordinaires de chaque sous-catégorie détenue par chaque Associé Institutionnel après ledit Transfert sera, le plus précisément possible, égal au ratio de Parts Sociales Ordinaires de chaque sous-catégorie détenue par chaque Associé Institutionnel avant ledit Transfert.

16.4 Pour éviter tout doute, les dispositions des Articles 14 à 16 s'appliquent à tout Transfert indirect d'une participation quelconque dans les Parts Sociales Ordinaires, y compris tout Transfert d'une participation quelconque dans un Associé Institutionnel ou dans une autre société apparentée représentant une participation directe ou indirecte dans des Parts Sociales Ordinaires. Pour éviter tout doute, un Transfert de participation d'un limited partnership vers un partnership qui détient directement ou indirectement des Parts Sociales Ordinaires ne sera pas réputé être un Transfert de Parts Sociales Ordinaires aussi longtemps que le partnership n'ait pas été constitué pour les besoins de la détention de Parts Sociales Ordinaires et qu'elle détient des actifs substantiels autres que des Parts Sociales Ordinaires.

E. Transfert de titres - Associés MEP

17. Art. 17. Dispositions générales sur le transfert. Général

17.1 Aucun Titre ne pourra être transféré par un Associé MEP (a) (dans le cas des Parts Sociales seulement) à moins que le transfert n'ait lieu conformément aux dispositions de la Loi de 1915 et (b) (dans tous le cas) pendant la Période de Transfert Réglementée à moins qu'il ne soit fait par application de l'une des dispositions suivantes:

17.1.1 avec le Consentement de KKR;

17.1.2 lorsque cela est requis par l'Annexe 8 du Contrat d'Investissement MEP;

17.1.3 conformément à l'Article 18;

17.1.4 lorsque cela est requis par l'Article 19;

17.1.5 conformément aux clauses 10.3 et 10.4 du Contrat d'Investissement MEP;

17.1.6 à la Société, en conformité avec les dispositions de la Loi de 1915;

17.1.7 à un Membre de Famille ou un Trust de Famille (ou dans le cas d'un Gérant - au sens du Contrat d'Investissement MEP - domicilié aux Pays-bas, à une Société Individuelle), ou par un Membre de Famille ou Trust de Famille au Gérant (tel que défini dans le Contrat d'Investissement MEP) à qui ces Titres étaient alloués à l'origine;

17.1.8 conformément à la clause 3.9 du Contrat d'Investissement MEP.

17.2 Aucun Titre ne pourra être transféré par un Associé MEP (a) (dans le cas des Parts Sociales seulement) à moins que le transfert n'ait lieu conformément aux dispositions de la Loi de 1915 et (b) (dans tous le cas) pendant la Période de Transfert Supplémentaire à moins que le transfert ne soit fait par application de l'une des dispositions suivantes:

17.2.1 conformément à l'Article 21; ou

17.2.2 par application de l'une des exceptions des Articles 17.1.1 à 17.1.8.

17.3 Afin d'assurer qu'un Transfert de Titres par un Associé MEP est autorisé en vertu des présents Statuts ou qu'aucune circonstance n'est intervenue dans le cadre de laquelle une notification doit être remise ou aurait dû être remise suivant les présents Statuts, dans la mesure où le Conseil de Gérance ou les Fonds KKR peuvent raisonnablement penser qu'une telle personne détient des informations relatives à une telle affaire, le Conseil de Gérance peut, et doit si cela est requis par les Fonds KKR, exiger de tout Associé MEP de - et chaque Associé MEP s'engage à - faire en sorte qu'une telle personne fournisse à la Société ces informations et preuves que le Conseil de Gérance peut raisonnablement considérer appropriés relativement à toutes matières qu'il estime pertinent pour cette affaire. En attendant la fourniture d'une telle information, la Société sera en droit de refuser l'enregistrement de tout transfert concerné.

17.4 Tout transfert réalisé ou envisagé de tous Titres par un associé MEP contraire aux Articles 17 ou 20 est nul et de nul effet et le Conseil de Gérance n'enregistre aucun Transfert de Titres contraire aux Articles 17 ou 20.

17.5 Si un Transfert est fait en application de l'Article 17.1.7 à un Membre de Famille ou que des Titres sont considérés comme étant acquis par un Membre de Famille suivant l'application de la clause 18.24 du Contrat d'Investissement MEP par un Membre de Famille qui dans l'un et l'autre cas, cesse d'être un Membre de Famille (soit par divorce ou autrement) ou (dans le cas d'un transfert suivant l'Article 17.1.7) à un Trust de Famille qui cesse d'être un Trust de Famille, ou à une Société Personnelle qui cesse d'être une Société Personnelle ou qui est la cause d'une violation de la clause 3.20 du Contrat d'Investissement MEP, le Conseil peut (et doit, si cela est requis par les Fonds KKR), à moins qu'un tel Détenteur de Titres donne effet au transfert (à titre onéreux ou autre) à la satisfaction du Conseil de Gérance, autoriser tout Membre du Conseil à réaliser, finaliser et opérer en tant qu'agent de et pour le compte de ce Détenteur de Titres un Transfert de ces Titres au Cédant de ces Titres (ou à la personne nommée suivant la clause 18.24 du Contrat d'Investissement MEP) pour une contrepartie nominale. Le Conseil de Gérance enregistrera (de) tel(s) Transfert(s), après quoi la validité de ce Transfert ne pourra plus être remise en cause par personne.

17.6 Un Associé MEP peut, avec le Consentement du Conseil de Gérance, créer une Participation sur Titre Approuvée sur les Titres de la Société. 18.

Art. 18. Tag Along.

18.1 Toute Notification Tag-Along MEP en relation avec une Vente MEP Proposée indiquera:

18.1.1 (A) le nombre de Parts Sociales Ordinaires proposé pour transfert par KKR, (B) le montant proposé et la nature de la contrepartie devant être reçue par KKR par Part Sociale Ordinaire ou la formule selon laquelle une telle contrepartie doit être déterminée (et si une telle contrepartie est composée en tout ou partie par des Actifs Non Liquides, KKR fournira une estimation de bonne foi de la juste valeur de marché de tels Actifs Non Liquides ainsi que les informations relatives à de tels Actifs Non Liquides dont on peut raisonnablement estimer qu'elles étaient ou devaient être connues de KKR, et quand les hypothèses décrites à l'Article 18.9 sont réalisées, la Notification Tag Along MEP doit inclure des informations raisonnablement détaillées sur l'Alternative Liquide); (C) l'identité du ou des Cessionnaire(s) Proposé(s) (dans cet Article 18 le "Cessionnaire MEP Proposé"), (D) la date de Transfert proposée, si elle est connue, (E) la fraction, exprimée en pourcentage, déterminée en divisant le nombre de Parts Sociales Ordinaires devant être achetées suivant la Vente MEP Proposée par KKR par le nombre total de Parts Sociales Ordinaires détenues par KKR immédiatement avant la Vente MEP Proposée (le "Pourcentage de Vente Tag-Along MEP") et (F) la Contrepartie Tagging due au titre de chaque Titre et caque Unité; et

18.1.2 une invitation à chaque Associé Non-Vendeur de faire une offre (des Associés Non-Vendeurs qui choisissent de faire une telle offre étant des "Associés Tagging MEP" et, ensemble avec KKR et tout autre associé tagging au titre du Pacte d'Associés Institutionnels, les "Cédants Tag Along MEP") afin d'inclure dans la Vente MEP Proposée au Cessionnaire MEP Proposé concerné les Parts Sociales Ordinaires et/ou les Unités de Strip Institutionnel et/ou les Unités de Nouveau Strip Institutionnel et/ou les PECs Prioritaires qui ne font pas partie des Unités de Nouveau Strip Institutionnel et/ou des Unités de Sweet Strip acquises et/ou des Parts Sociales Traçantes acquises, détenues par ces Associés Tagging MEP (n'excédant pas dans tous les cas le Pourcentage de Vente Tag Along MEP de toute catégorie de Parts Sociales Ordinaires et/ou Unités de Strip Institutionnel et/ou Unités de Nouveau Strip Institutionnel et/ou PECs Prioritaires et/ou Sweet Strip acquises et/ou Parts Sociales Traçantes acquises, détenues pas ces Associés Tagging MEP). Pour éviter tout doute, chaque

Associé Tagging MEP aura droit lors de la réalisation de la Vente MEP Proposée, à la Contrepartie Tagging totale relative aux Titres à l'égard desquelles il a valablement fait une Offre Tag-Along MEP conformément à l'Article 18 (net de tout frais applicables).

18.2 Chaque Associé Tagging MEP souhaitant exercer les droits de tag-along prévus par le présent Article 18 doit, dans les dix Jours Ouvrables suivant la délivrance de la Notification MEP Tag-Along, adresser une notification (V"Offre Tag-Along MEP") à KKR et la Société Concernée faisant valoir son désir d'exercer ses droits et spécifiant le nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou Unités de Strip Institutionnel et/ou PECs Prioritaires et/ou Unités de Nouveau Strip Institutionnel et/ou Parts Sociales Traçantes acquises et/ou Sweet Strip acquises qu'elle désire Transférer (n'excédant pas dans tous les cas le Pourcentage de Vente Tag Along MEP de n'importe laquelle des Parts Sociales Ordinaires et/ou Unités de Strip Institutionnel et/ou Unités de Nouveau Strip Institutionnel et/ou des PECs Prioritaires et/ou Parts Sociales Traçantes acquises et/ou de Sweet Strip acquises, détenues par cet Associé Tagging MEP). Chaque Associé Tagging MEP qui ne fait pas une Offre Tag-Along MEP en respectant les dispositions ci-dessus, y compris la période de temps, sera considéré comme ayant renoncé à tous ces droits d'Associé Tagging MEP relatifs à la Vente MEP Proposée, et les Cédants Tag-Along MEP seront ensuite libres de Transférer les Parts Sociales Ordinaires au Cessionnaire MEP Proposé, pour la même forme de contrepartie, à un prix qui n'est pas moins important que le prix prévu dans la Notification Tag-Along MEP et sur la base d'autres termes et conditions qui ne sont pas matériellement plus favorables aux Cédants Tag-Along MEP que ceux prévus dans la Notification Tag-Along MEP. Afin de permettre l'exercice de son droit de céder des Parts Sociales Ordinaires, des Unités de Strip Institutionnel, des Unités de Nouveau Strip Institutionnel, des PECs Prioritaires, des Parts Sociales Traçantes acquises et/ou des Unités de Sweet Strip acquises au Cessionnaire MEP Proposé suivant le présent Article 18, chaque Associé Tagging MEP doit être d'accord pour fournir au Cessionnaire MEP Proposé des attestations et garanties, relatives à ces Parts Sociales Ordinaires, ces Unités de Strip Institutionnel, ces Unités de Nouveau Strip Institutionnel, ces PECs Prioritaires, ces Parts Sociales Traçantes acquises et/ou ces Unités de Sweet Strip acquises de l'Associé Tagging MEP, équivalentes à celles que KKR accepte de fournir au titre de la Vente MEP Proposée et pour se soumettre aux conventions de blocage affectant une portion proportionnelle de leurs Parts Sociales Ordinaires, Unités de Strip Institutionnel, Unités de Nouveau Strip Institutionnel, PECs Prioritaires, Parts Sociales Traçantes acquises et/ou de leurs Unités de Sweet Strip acquises et/ou d'autres titres et aux autres clauses de sortie coordonnée auxquelles KKR accepte d'être soumis; à condition que ces attestations, garanties et clauses restrictives soient faites séparément et non conjointement et soient négociées sur la base de conditions normales et de bonne foi par KKR. Chaque Cédant Tag-Along MEP sera proportionnellement responsable des frais de la Vente MEP Proposée sur la base du produit brut reçu ou devant être reçu dans le cadre d'une telle Vente MEP Proposée dans la mesure où ils n'ont pas été payés ou remboursés par le Cessionnaire MEP proposé.

18.3 L'offre de chaque Associé Tagging MEP contenue dans cette Offre Tag-Along MEP de l'Associé Tagging MEP sera irrévocable pendant treize (13) Jours Ouvrables et, dans la mesure où cette offre est acceptée, cet Associé Tagging MEP sera lié et obligé de Transférer dans le cadre de la Vente MEP Proposée selon les mêmes termes et conditions que KKR en ce qui concerne chaque Part Sociale Ordinaire, Unité de Strip Institutionnel, Unité de Nouveau Strip Institutionnel, PEC Prioritaire, Part Sociale Traçante acquise et/ou chaque Unité Sweet Strip acquise Transférée, tels que KKR Transfère des Parts Sociales Ordinaires, dans la limite du nombre de Parts Sociales Ordinaires, d'Unités de Strip Institutionnel, d'Unités de Nouveau Strip Institutionnel, de PECs Prioritaires, de Parts Sociales Traçantes acquises et/ou d'Unités de Sweet Strip acquises que cet Associé Tagging MEP aura spécifié dans son Offre Tag-Along MEP (n'excédant pas dans tous les cas le Pourcentage de Vente Tag Along MEP de n'importe laquelle des Parts Sociales Ordinaires et/ou Unités de Strip Institutionnel et/ou Unités de Nouveau Strip Institutionnel et/ou des PECs Prioritaires et/ou Parts Sociales Traçantes acquises et/ou de Sweet Strip acquises, détenues par cet Associé Tagging MEP); sous réserve que si les termes matériels de la Vente MEP Proposée changent avec pour résultat que le prix sera moins important que les prix indiqués dans la Notification Tag-Along MEP, la forme de la contrepartie sera différente ou les autres termes et conditions seront matériellement moins favorables pour l'Associé Tagging MEP que ce qui est prévu dans la Notification Tag-Along MEP, chaque Associé Tagging MEP sera autorisé à retirer son offre contenue dans l'Offre Tag-Along MEP du détenteur par le biais d'une notification écrite adressée à KKR et suite à un tel retrait il sera libéré de ses obligations de détenteur.

18.4 Les Associés Tagging MEP seront autorisés à vendre dans le cadre de la Vente MEP Proposée un nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou d'Unités de Strip Institutionnel et/ou d'Unités de Nouveau Strip Institutionnel et/ou de PECs Prioritaires et/ou de Parts Sociales Traçantes acquises et/ou d'Unités de Sweet Strip acquises calculé comme suit, considérant que le calcul s'applique de la même façon aux Parts Sociales Ordinaires, Unités de Strip Institutionnel, Unités de Nouveau Strip Institutionnel, PECs Prioritaires, Parts Sociales Traçantes acquises et aux Unités de Sweet Strip acquises (pour chaque catégorie, les "Titres de Vente Tag Appropriés"):

18.4.1 il sera alloué à chaque Associé Tagging MEP un nombre de Titres de Vente Tag Approprié égal au plus faible des deux nombres (A) et (B), (A) étant le nombre de Titres de Vente Tag Appropriés que cet Associé Tagging MEP a offert de vendre dans son Offre Tag-Along MEP et (B) étant le Pourcentage de Vente Tag-Along MEP de la détention totale de cet Associé Tagging MEP de ce nombre de Titres de Vente Tag Appropriés.

18.5 KKR notifiera à l'ensemble des Associés Tagging MEP et à la Société les résultats de ce calcul conformément aux termes du Contrat d'Investissement MEP.

18.6 Si l'un quelconque des Associés Tagging MEP exerce ses droits conformément à l'Article 18, la clôture de l'achat de Parts Sociales Ordinaires et/ou Unités de Strip Institutionnel et/ou Unités de Nouveau Strip Institutionnel et/ou PECs

Prioritaires et/ou Parts Sociales Traçantes acquises et/ou Unités de Sweet Strip acquises à l'égard desquels ces droits ont été exercés auront lieu concurremment avec la clôture de la vente de Parts Sociales Ordinaires de KKR au Cessionnaire MEP Proposé.

18.7 Si avant la clôture de la Vente MEP Proposée, les termes de la Vente MEP Proposée changent avec pour résultat que le prix devant être payé dans le cadre de cette Vente MEP Proposée est plus important que le prix indiqué dans la Notification Tag-Along MEP ou que les autres termes principaux de cette Vente MEP Proposée sont matériellement plus favorables aux Cédants Tag-Along MEP que ceux indiqués dans la Notification Tag-Along MEP, la Notification Tag-Along MEP sera caduque, et il sera nécessaire de fournir une nouvelle Notification Tag-Along MEP, et les termes et provisions de cet Article 18 nouvellement respectés, dans le but de réaliser cette Vente MEP Proposée conformément aux provisions du présent Article 18. De plus, si les Cédants Tag-Along MEP n'ont pas réalisé la Vente MEP Proposée avant la fin du 180^e jour (une telle période pouvant être étendue pour obtenir toutes autorisations administratives) après la date de délivrance de la Notification Tag Along MEP, chaque Associé Tagging MEP sera libéré de ses obligations issues de l'Offre Tag-Along MEP, la Notification Tag-Along MEP sera caduque, et il sera nécessaire de fournir une nouvelle Notification Tag-Along MEP, et les termes et provisions de cet Article 18 nouvellement respectés; dans le but de réaliser cette Vente MEP Proposée conformément aux provisions du présent Article 18, à moins que le défaut d'exécution de cette Vente MEP Proposée ne résulte du fait pour l'un quelconque des Associés Tagging MEP de ne pas avoir respecté les termes du présent Article 18.

18.8

18.8.1 Chaque Associé MEP (chacun étant dans cet Article 18 le "Désignant") autorise irrévocablement la Société à approuver, exécuter (sous la forme d'un acte ou autre) et délivrer ces documents pour son compte ou de faire tous autres actes et choses pour son compte que la Société peut de sa propre discrétion considérer nécessaires ou désirables afin de donner effet aux obligations du Désignant en vertu du présent Article 18 incluant le fait par les Associés MEP de donner des instructions.

18.8.2 La Société peut déléguer à une ou plusieurs personnes tout ou partie des pouvoirs auxquels il est fait référence à l'Article 18.8.1 selon les termes qu'elle considère appropriés et peut révoquer toute délégation à tout moment.

18.8.3 Le Désignant s'engage à ratifier tout fait causé ou légalement provoqué par la Société ou son délégué au titre du pouvoir accordé en vertu du présent Article 18.8.

18.8.4 Le Conseil de Gérance enregistrera le Transfert des Titres sur la base des documents de transfert appropriés exécutés suivant l'autorisation accordée en vertu du présent Article 18.8.

18.9 S'il est de l'opinion raisonnable du Conseil Concerné que la valeur du Groupe représenterait moins de 40% de la valeur, immédiatement après la Vente MEP Proposée, du Cessionnaire MEP Proposé et de ses Affiliés (qui seront considérés comme incluant le Groupe pour ces besoins), alors une Alternative Liquide à cette partie de la Contrepartie Tagging consistant en des Actifs Non Liquides doit être offerte par le Cessionnaire MEP Proposé aux Associés MEP selon des termes raisonnablement déterminés par le Conseil Concerné.

19. Art. 19. Drag along.

19.1 Nonobstant toutes dispositions contraires contenues dans les présentes, les dispositions du présent Article 19 s'appliqueront si KKR délivre une notification écrite (une "Notification de Vente MEP Requête") au titre d'une Transaction de Sortie proposée au moins dix (10) Jours Ouvrables avant la date de clôture de cette Transaction de Sortie aux Associés MEP.

19.2 La Notification de Vente MEP Requête indique (A) le nom et l'adresse du Cessionnaire Proposé (dans le présent Article 19, (le "Cessionnaire Drag MEP Proposé"), (B) le montant proposé et la nature de la contrepartie devant être reçue par KKR pour chaque Part Sociale Ordinaire ou la formule selon laquelle la contrepartie doit être déterminée (et si cette contrepartie consiste en tout ou partie en des Actifs Non Liquides, KKR fournira les informations relatives à ces Actifs Non Liquides dans la mesure raisonnable où elles sont connues de KKR, et dans les hypothèses décrites à l'Article 19.7, la Notification de Vente MEP Requête doit inclure les informations raisonnablement détaillées sur l'Alternative Liquide), (C) la Contrepartie Dragging due au titre de chaque Titre et chaque Unité et (D) si elle est connue, la date de Transfert proposée.

19.3 Chaque Associé MEP, après réception d'une Notification de Vente MEP Requête, sera obligé de vendre un pourcentage de chaque catégorie de ses Parts Sociales Traçantes (s'il en détient), de ses Parts Sociales Ordinaires (s'il en détient), de ses Unités de Strip Institutionnel (s'il en détient), de ses Unités de Nouveau Strip Institutionnel (s'il en détient), de ses PECs Prioritaires (s'il en détient) et de ses Unités de Sweet Strip égal à un pourcentage obtenu en divisant le nombre total de Parts Sociales Ordinaires que KKR se propose de Transférer suivant la Notification de Vente MEP Requête par le nombre total de Parts Sociales Ordinaires alors détenues par KKR, et de participer à la Transaction de Sortie envisagée par la Notification de Vente MEP Requête, de voter ou permettre le vote (dans la mesure où il détient des droits de vote) en faveur de la Transaction de Sortie concernant ses Parts Sociales Ordinaires, Parts Sociales Traçantes, Unités de Strip Institutionnel, ses Unités de Nouveau Strip Institutionnel, ses PECs Prioritaires et ses Unités de Sweet Strip lors de toutes assemblées d'associés appelés à voter ou à approuver la Transaction de Sortie et/ou de consentir par écrit à la Transaction de Sortie, de renoncer à tous les droits de dissidence ou d'évaluation en relation avec la Transaction de Sortie, de conclure des contrats en relation avec la Transaction de Sortie et de convenir (comme pour lui-même) de fournir à l'acheteur proposé, concernant les Parts Sociales Ordinaires et/ou Parts Sociales Traçantes et/ou

Unités de Strip Institutionnel et/ou Unités de Nouveau Strip Institutionnel et/ou PECs Prioritaires et/ou Unités de Sweet Strip de ces Associés MEP, des attestations et des garanties équivalentes à celles fournies par KKR pour la Transaction de Sortie, et de se soumettre à des accords de blocage affectant une portion au pro rata de ses Parts Sociales Ordinaires et/ou Parts Sociales Traçantes et/ou Unités de Strip Institutionnel et/ou Unités de Nouveau Strip Institutionnel et/ou PECs Prioritaires et/ou Unités de Sweet Strip et/ou d'autres titres et à d'autres engagements de sortie équivalents à ceux auxquels se soumet KKR; à condition que tous ces engagements, attestations et garanties soient établis séparément et non conjointement et qu'ils soient négociés par KKR dans des conditions normales de bonne foi. Pour éviter tout doute, chaque Associé MEP aura (sous réserve qu'il ait respecté l'ensemble des termes du présent Article 19) droit lors de la réalisation de la Transaction de Sortie à la totalité de la Contrepartie Dragging à l'égard des Titres détenus par lui qui sont sujets à la Notification de Vente MEP Requête au titre du présent Article 19 (net de tous coûts applicables). Si à l'issue du 180^e jour après la délivrance de la Notification de Vente MEP Requête (une telle période pouvant être étendue pour obtenir toutes autorisations administratives requises) KKR n'a pas réalisé la transaction proposée, la Notification de Vente MEP Requête sera caduque, chaque Associé MEP sera libéré de ses obligations au titre de la Notification de Vente MEP Requête et il sera nécessaire de fournir une nouvelle Notification de Vente MEP Requête, et les termes et provisions de cet Article 19 nouvellement respectés dans le but de réaliser cette Transaction de Sortie.

19.4 Chaque Associé MEP sera responsable pour sa part proportionnelle des frais de la vente Drag basée sur le Produit Brut reçu ou devant être reçu dans le cadre d'une telle Vente Drag sous réserve que celle-ci n'ait pas déjà été payée ou remboursée par le Cessionnaire Drag MEP Proposé.

19.5 En déterminant lesquelles des Parts Sociales Traçantes de l'Associé MEP ou des Unités de Sweet Strip doivent être vendues au titre de la Notification de Vente MEP Requête, le sweet equity acquis (tel que calculé conformément au Contrat d'Investissement MEP) sera vendu en priorité au sweet equity non-acquis (tel que calculé conformément au Contrat d'Investissement MEP).

19.6

19.6.1 Chaque Associé MEP (chacun étant dans cet Article 19 le "Désignant") autorise irrévocablement la Société à approuver, exécuter (sous la forme d'un acte ou autre) et délivrer ces documents pour son compte ou de faire tous autres actes et choses pour son compte que la Société peut de sa propre discrétion considérer nécessaires ou désirables afin de donner effet aux obligations du Désignant en vertu du présent Article 18 incluant le fait par les Associés MEP de donner des instructions.

19.6.2 La Société peut déléguer à une ou plusieurs personnes tout ou partie des pouvoirs auxquels il est fait référence à l'Article 19.6.1 selon les termes qu'elle considère appropriés et peut révoquer toute délégation à tout moment.

19.6.3 Le Désignant s'engage à ratifier tout fait causé ou légalement provoqué par la Société ou son délégué au titre du pouvoir accordé en vertu du présent Article 19.6.

19.6.4 Le Conseil de Gérance enregistrera le transfert des Titres sur la base des documents de transfert appropriés exécutés suivant l'autorisation accordée en vertu du présent Article 19.6.

19.7 S'il est de l'opinion raisonnable du Conseil Concerné que la valeur du Groupe représenterait moins de 40% de la valeur, immédiatement après la Transaction de Sortie, du Cessionnaire Drag MEP Proposé et de ses Affiliés (qui seront considérés comme incluant le Groupe pour ces besoins), alors une Alternative Liquide à cette partie de la Contrepartie Dragging consistant en des Actifs Non Liquides doit être offerte par le Cessionnaire Drag MEP Proposé aux Associés MEP selon des termes raisonnablement déterminés par le Conseil Concerné.

20. Art. 20. Autres restrictions de transfert.

20.1 En plus de toutes autres restrictions de Transferts prévues dans les présents statuts, aucun des Associés MEP ne pourra procéder à un quelconque Transfert de Titres, sans le consentement écrit préalable de KKR:

(a) à toute Entité qui n'y a pas le droit, le pouvoir ou la capacité de détenir les Titres en question;

(b) aussi longtemps que la Société est un "partnership" au sens de la Réglementation Fiscale des Etats-Unis relative aux revenus et bénéfiques, si un tel Transfert aurait pour conséquence, de l'opinion de conseils faits à la Société, qu'une portion quelconque des actifs de la Société constitue des actifs d'un "employee benefit plan" quelconque en vertu du Plan de Régulation des Actifs;

(c) si ce Transfert requiert l'enregistrement ou toute autre qualification de ces Titres en vertu des lois applicables aux sûretés;

(d) aussi longtemps que la Société est un "partnership" au sens de la Réglementation Fiscale des Etats-Unis relative aux revenus et bénéfiques, si ledit Transfert est effectué par le biais d'un "established securities market" (marché de titres établi) ou d'un "secondary market (or the substantial equivalent thereof)" (marché secondaire (ou l'équivalent substantiel)) au sens de la Section de l'Article 7704 de l'IRC ou si ledit Transfert entraînerait une requalification de la Société en "publicly traded partnership", au sens défini aux Articles 469(k)(2) ou 7704(b) de l'IRC et dans les règlements pris en application (à moins que (i) le Transfert ne détermine pas si les participations dans la Société sont facilement négociables sur un marché secondaire (ou l'équivalent en vertu de la section 1.7704-1 des Règlements Fiscaux U.S. (autre que la Section 1.7704-1(e)(1)(x)) ou (ii) les Associés déterminent que la Société respectera les exigences de la section 1.7704-1(h) des Règlements Fiscaux U.S. à tout moment au cours de l'année fiscale dudit Transfert);

(e) si le Conseil de Gérance estime raisonnablement que ledit Transfert exige le consentement préalable d'une agence de régulation quelconque et que ce consentement préalable n'a pas été obtenu;

(f) à moins que le cessionnaire ait exécuté et délivré un acte d'adhésion conformément à la clause 9.1 du Contrat d'Investissement MEP ou qu'il y ait un Consentement de KKR.

20.2 Aucun Titre ne peut être transféré par un Associé MEP suite à une Vente de Parts Sociales à moins que:

20.2.1 le cessionnaire a exécuté et délivré une Adhésion Drag; ou

20.2.2 le Transfert se fait conformément aux Articles 17.1.1, 17.1.4 ou 17.1.5.

21. Art. 21. Droits de préemption.

21.1 Sous réserve de l'Article 17.2, un Associé MEP qui souhaite transférer tous Titres pendant la Période de Transfert Supplémentaire (un "Associé Cédant"), dans des circonstances dans lesquelles le présent Article 21 s'applique, délivrera une notification écrite à la Société et KKR (La "Notification de Vente"), eu égard, pour ce qui concerne EBT Trustee et eu égard, dans tous les autres cas, à tous ses Titres (les "Titres de Vente").

21.2 L'Associé Cédant peut préciser dans la Notification de Vente qu'il est uniquement prêt à transférer que la totalité de ses Titres de Vente, auquel cas aucun Titre de Vente ne peut être vendu à moins que des offres soient reçues pour toutes.

21.3 La Notification de Vente fera de la Société l'agent de l'Associé Cédant pour la vente de ses Titres de Vente selon les termes de l'Article 21.2 si cela s'applique et suivant les termes additionnels respectifs suivants, que la Société notifie par écrit à KKR dans les 7 jours de la date de Notification de Vente:

21.3.1 les Titres de Vente sont vendus libres de toutes Charges et ensemble avec les droits qui leurs sont attachés et avec entière garantie de propriété;

21.3.2 chacun des Fonds KKR a le droit d'acheter tout ou partie (suivant l'Article 21.2) des Titres de Vente dans des proportions choisies par les Fonds KKR;

21.3.3 le prix des Titres de Vente sera égal à leur Juste Valeur de Marché (telle que déterminée suivant l'annexe 9 du Contrat d'Investissement MEP comme si les Titres de Vente étaient du "Leaver Equity") ou à tel autre prix sur lequel l'Associé Cédant et KKR s'accorderont par écrit (le "Prix Prescrit");

21.3.4 toute offre par les Fonds KKR d'acheter les Titres de Vente sera faite par écrit à la Société dans les 28 jours de la date de délivrance de la notification par la Société (la "Date de Clôture"), à défaut de quoi les Fonds KKR seront considérés comme ayant refusé l'offre; et

21.3.5 à la Date de Clôture:

(a) la Notification de Vente devient irrévocable; et

(b) chaque offre faite par les Fonds KKR en vue de l'acquisition des Titres de Vente devient irrévocable.

21.4 Dans les 7 jours qui suivent la Date de Clôture, la Société notifie à l'Associé Cédant les offres reçues et si les Titres de Vente sont vendues suite à l'offre la Société:

21.4.1 la Société notifie par écrit à l'Associé Cédant les noms et adresses des Fonds KKR qui souhaitent acheter les Titres de Vente et le nombre de Titres de Vente devant être achetés par chacun;

21.4.2 la Société notifie à l'Associé Cédant et aux Fonds KKR le lieu et la date, entre 7 et 14 jours après la date de notification, auxquels la vente et l'achat des Titres de Vente doivent être effectué et auxquels l'Associé Cédant sera obligé de transférer ou obtenir le transfert de ces Titres de Vente après paiement du Prix Prescrit pour chaque Titres de Vente, d'exécuter et de délivrer ou obtenir l'exécution et la délivrance de ces documents que KKR pourra raisonnablement requérir pour ces besoins (les "Documents de Transfert"). Cependant, si la Notification de Vente précise que l'Associé Cédant souhaite transférer uniquement la totalité de ses Titres de Vente et si la Société ne reçoit pas d'offres pour toutes les Titres de Vente, alors les dispositions de l'Article 21.6 s'appliquent.

21.5 Si un Associé Cédant quelconque ne transfère pas ses Titres de Vente conformément à l'Article 21 (Un "Événement Défaillant") alors suivant ce qui est prescrit ci-dessous, le Conseil de Gérance peut autoriser (et doit autoriser si cela est requis pas KKR) tout membre du Conseil de Gérance à exécuter, compléter et délivrer en sa qualité d'agent pour le compte de cet Associé Cédant les Documents de Transfert contre réception par la Société du prix d'achat pour ses Titres de Vente. La réception par la Société du prix de vente sera une décharge valable pour KKR, qui ne sera pas obligé de pourvoir à cette réalisation. La Société garde le prix d'achat en dépôt pour l'Associé Cédant sans aucune obligation de payer des intérêts et:

21.5.1 le Conseil de Gérance enregistre le(s) transfert(s) des Titres, après que la validité des ce(s) transfert(s) ou annulation ne soit plus remise en question par personne;

21.5.2 chaque Associé Cédant défaillant résilie ses certificats relatifs aux Titres de Vente (ou fournit, lorsque cela est pertinent, une indemnité à cet égard sous une forme satisfaisante pour le Conseil de Gérance) concernant les Titres de Vente transférées en son nom; et

21.5.3 au moment (et pas avant) de l'enregistrement et de la résiliation ou de l'indemnisation, l'Associé Cédant défaillant aura droit au prix d'achat de ses Titres de Vente, sans intérêt.

21.6 Si, avant la Date de Clôture, la Société n'a pas reçu des offres pour toutes les Titres de Vente, la Société notifiera l'Associé Cédant et l'Associé Cédant peut dans le mois qui suit transférer les Titres de Vente pour lesquelles des offres

n'ont pas été reçues (ou, si la Notification de Vente spécifiait qu'il souhaitait seulement transférer tous ses Titres de vente) à toutes personnes au minimum pour le Prix prescrit et autrement selon des termes qui ne sont pas plus favorables que ceux spécifiés dans la Notification de Vente et dans la mesure où:

(a) le Conseil de Gérance a le droit de refuser l'enregistrement de tout cessionnaire proposé en vertu de l'Article 21.6 s'il est considéré de façon raisonnable par KKR comme étant un concurrent des affaires du Groupe ou une personne liée à un tel concurrent (ou un agent de l'un d'eux);

(b) si l'Associé Cédant indiquait dans la Notification de Vente qu'il souhaitait seulement transférer toutes ses Titres de vente, l'Associé Cédant ne sera pas autorisé, sans le consentement écrit de KKR, de vendre seulement une partie des ses Titres de Vente à cette ou ces personnes;

(c) le Conseil de Gérance peut exiger que ces Titres soient transférées dans le cadre d'une vente de bonne foi pour la contrepartie indiquée dans le transfert sans déduction aucune, ni rabais ou autorisation accordée à l'acheteur et, s'il ces exigences ne sont pas satisfaites, le Conseil de Gérance peut refuser d'enregistrer le transfert; et

(d) le cessionnaire doit avant toute chose signer et délivrer à la Société un Contrat de Prémption.

F. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

22. Art. 22. Chaque Associé peut participer aux décisions prises collectivement sans égard pour le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé est autorisé à autant de votes que de Parts Sociales qu'il détient ou représente.

23. Art. 23. Sauf si une autre majorité est prévue dans les présentes, les décisions collectives ne sont valablement prises que lorsqu'elles sont adoptées par des Associés disposant de plus de la moitié du capital.

Les Associés ne peuvent modifier la nationalité de la Société autrement qu'à l'unanimité. Tout autre amendement des statuts requiert l'approbation de la majorité des Associés représentant trois quarts du capital social au minimum.

24. Art. 24. Dans l'hypothèse d'un Associé unique, cet Associé exerce les pouvoirs octroyés à l'assemblée générale des Associés conformément aux dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

G. Année sociale - Comptes annuels - Distribution des bénéfices

25. Art. 25. L'année sociale de la Société débute au 1^{er} mai et s'achève au 30 avril de l'année suivante.

26. Art. 26. Au 30 avril de chaque année, les comptes sont clôturés et le(s) gérant(s) prépare(nt) un inventaire incluant une indication de la valeur d'inventaire des avoirs et obligations de la Société. Chaque Associé peut consulter cet inventaire et le bilan au siège social de la Société.

27. Art. 27. Cinq pour cent (5%) du profit net sont mis de coté pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteindra un dixième du capital social de la Société.

28. Art. 28. Droits de distributions.

28.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

28.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut par résolutions des Associés déclarer des dividendes en conformité avec les droits respectifs des Associés.

28.3 Le Gérant Unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

H. Dissolution - Liquidation

29. Art. 29. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et le paiement du passif sera distribué parmi les associés en accord avec les dispositions de l'Article 28.

30. Art. 30. Pour tous les aspects qui ne sont pas réglés par les présents Statuts, il devra être fait référence à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

I. Définitions

Accord de Préemption Signifie un acte sous une forme raisonnablement déterminée par le Conseil de Gérance suivant lequel le cessionnaire s'accorde à être lié par les dispositions du Contrat d'Investissement MEP que le Conseil de Gérance considère raisonnablement comme appropriées.

Actifs Liquides signifie des actifs, qui, au moment de l'émission, de l'opinion raisonnable du Conseil de Gérance constitue des espèces ou des actifs immédiatement capables d'être convertis en espèces.

Actifs Non Liquides signifie les actifs, qui au moment de l'émission, ne constitue pas des Actifs Liquides de l'opinion raisonnable du Conseil de Gérance.

Adhésion Drag signifie un acte sous une forme raisonnablement requise par le Conseil de Gérance pour être lié par l'Article 11 d'une manière raisonnablement requise par le Conseil de Gérance.

Affilié signifie, concernant toute Entité, toute autre Entité Contrôlée directement ou indirectement par cette première Entité, Contrôlant directement ou indirectement cette première Entité, ou directement ou indirectement sous le même Contrôle que cette première Entité. Le terme "Affilié" aura une signification corrélative à ce qui précède.

agir de concert a le sens défini dans le Takeover Code

Alternative Liquide signifie une alternative consistant en des Actifs Liquides selon des termes raisonnablement approuvés par le Conseil de Gérance pour la part de la Contrepartie Tagging MEP ou la Contrepartie Dragging MEP (suivant ce qui est applicable) qui consiste en des Actifs Non Liquides.

Associés Institutionnels désigne tout Associé qui n'est pas un Associé MEP.

Associés MEP signifie les Associés qui sont également soit (i) des Gérants ou Détenteurs Liés ou Membres de Famille Nommés, tels que respectivement définis dans le Contrat d'Investissement MEP; ou (ii) les EBT Trustee.

Associés a le sens défini à l'Article 6.1 des Statuts.

Associés Institutionnels signifie tout Associé qui n'est pas un Associé MEP

Associés Tagging MEP a le sens défini à l'Article 18.1.2 des Statuts.

Cédant Tag-Along MEP a le sens défini à l'Article 18.1.2 des Statuts.

Cession Admise signifie (i) un Transfert à un Cessionnaire Autorisé, (ii) un Transfert sollicité par un Associé Institutionnel dans le cas où il serait raisonnablement probable que la continuation de la détention de la participation devant être Transmise aura pour résultat, soit une violation ERISA, soit le fait que ledit Associé Institutionnel ou un Affilié dudit Associé Institutionnel devient une "fiduciary" (fiduciaire) en vertu de ERISA, (iii) un Transfert sollicité par un Associé Institutionnel dans le cas où il serait raisonnablement probable que l'absence du Transfert en question aura pour résultat, soit une violation de ERISA, soit le fait qu'un Affilié dudit Associé Institutionnel devient une "fiduciary" (fiduciaire) en vertu de ERISA, (iv) un Transfert en vertu de l'Article 8.1.5, (v) un Transfert en vertu de l'Article 13.3. ou (vi) un Transfert en vertu du Management Equity Incentive Plan ou en conformité avec lui, ou un Transfert à un ou plusieurs agent(s), employé (s) ou consultant(s) de tout membre du Groupe ou à l'occasion de la rupture des liens avec le Groupe en vertu d'accords individuels de travail ou tout autre plan ou accord d'intéressement aux bénéfices capitalistique pour employés. Cessionnaire Autorisé d'un Associé Institutionnel signifie (a) tout Affilié à cet Associé Institutionnel ou une entité qui succède à cet Associé ou (b) tout fond d'investissement ou fonds ou tout Affilié de tout fond d'investissement ou fonds, conseillé par un conseil ou sous-traitant conseil de cet Associé Institutionnel ou d'un Affilié de cet Associé Institutionnel.

Cessionnaire MEP Proposé a le sens qui lui est donné à l'Article 18.1.1 des Statuts.

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date de Comptes Intérimaires pertinente.

Compte de Prime d'Emission a le sens défini à l'Article 6.4.

Conseil de Gérance a le sens défini à l'Article 10.1 des Statuts.

Conseil Concerné a le sens défini dans le Contrat d'Investissement MEP.

Consentement de KKR signifie le consentement écrit des Fonds KKR.

Contrat d'Investissement MEP signifie (i) tout contrat d'investissement conclu ou devant être conclu entre la Société et l'un des Fonds KKR ou Chris Stone, tel que modifié ou remplacé le cas échéant; (ii) si un quelconque contrat d'investissement est conclu entre la Société et l'un des Fonds KKR ou le EBT Trustee, entre autres, alors dans le cadre de la présente définition ce contrat sera considéré comme remplaçant le contrat mentionné au (i) de la présente définition et ce contrat (tel que modifié le cas échéant) constituera le Contrat d'Investissement MEP.

Contrepartie Dragging a le sens défini dans le Contrat d'Investisseur MEP.

Contrepartie Tagging a le sens défini dans le Contrat d'Investisseur MEP.

Contrôle signifie, en rapport avec toute Entité (autre qu'un particulier) (a) la détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote d'une telle Entité, (b) le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration (ou d'un organe de gestion similaire) ou de gérer de manière discrétionnaire l'actif d'une telle Entité et, afin d'éviter tout doute, un associé commandité est réputé contrôler une société en commandite simple, et, dans le seul contexte des présents Statuts, un fonds conseillé ou géré directement ou indirectement par une Entité est également réputé être contrôlé par une telle Entité (et les termes "Contrôler" et "Contrôlé" ont des significations corrélatives à ce qui précède).

Date de Comptes Intérimaires signifie la date, n'excédant huit (8) jours avant celle du rachat et l'annulation de la Catégorie de Parts Sociales appropriée

Détenteur Lié signifie tout Membre de Famille ou tout Trust de Famille ou toute Entreprise Individuelle lié à un Gérant.

Détenteurs de Titres désigne le détenteur enregistré à un moment donné de tous Titres.

EBT Trustee signifie Barclays Wealth Trustees (Guernsey) Limited en tant que trustee du NIS Management Equity Plan Employee Trust et ses successeurs en tant que trustee

Entité signifie toute personne physique, société de personnes (partnership), entreprise dotée de la personnalité juridique (corporation), société à responsabilité limitée (limited liability company), business trust, société de capitaux, trust, association sans personnalité juridique, entreprise commune ou toute autre entité ou organisation.

Entité liée a le sens qui est donné à cette expression dans les sections 1122 et 1123 du "Corporation Tax Act 2010" et "Entité Liée" doit être interprété en conséquence (sauf qu'une partie au Contrat d'Investissement MEP ne doit pas être considérée comme liée avec une autre partie au Contrat d'Investissement MEP en vertu du seul fait qu'elles sont toutes deux parties au Contrat d'Investissement MEP).

Entité OPV signifie Luxco II, la Société (sujette le cas échéant à sa conversion en une forme de société appropriée) ou toute Filiale de la Société, tel que déterminé par le Conseil de Gérance

Exchange Act signifie la loi américaine de 1934 "U.S. Securities Exchange Act of 1934", telle que modifiée le cas échéant ou toute loi fédérale similaire en vigueur, et toute référence à une section spécifique sera présumée inclure une référence à la section comparable, s'il y a lieu, de cette loi fédérale similaire.

Filiales signifie une Entité qui est directement ou indirectement Contrôlée par une autre Entité.

Fonds KKR Signifie l'un quelconque parmi (i) KKR European Fund II, Limited Partnership, (ii) KKR Partners II (International), LP, (iii) KKR 2006 Fund (Overseas), Limited Partnership (iv) KKR European Fund III, Limited Partnership et (v) KKR E2 Investors LP.

Groupe signifie Luxco II, la Société et ses entreprises filiales à cette date.

Investisseurs Mezz signifie (i) GSMP V Offshore International, Ltd., GSMP V Institutional International, Ltd. Et GSMP V Onshore International, Ltd., (ii) ASF V Brown L.P., et (iii) Park Square Capital I S.à r.l., ainsi que tous les Affiliés respectifs de toutes ces entités

IRC signifie le "U.S. Internal Revenue Code of 1986", tel que modifié le cas échéant, ou toute loi fédérale similaire en vigueur, et toute référence à une section spécifique sera présumée inclure une référence à la section comparable, s'il y a lieu, de cette loi fédérale similaire.

Jours Ouvrables signifie un jour d'ouverture de banque à Londres, New York et la ville de Luxembourg (à l'exclusion, pour éviter tout doute, de tout samedi, tout dimanche et tout jour férié dans l'une de ces villes).

KKR signifie l'un quelconque des Fonds KKR qui détiendra des Titres dans la Société de temps à autres et qui sera inscrit dans le registre de parts sociales de la Société le cas échéant.

Loi de 1915 a le sens défini à l'Article 1^{er} des Statuts.

Luxco II signifie NIS Holdings S.à r.l. une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.147.

Management Equity Incentive Plan signifie tout "management equity incentive plan" ou accord similaire établi par tout membre du Group, ledit plan ou accord pouvant être amendé, remplacé, modifié ou compléter le cas échéant.

Membre de Famille signifie relativement à un employé ou un directeur ou consultant de tout Groupe de Société, son épouse ou partenaire civil et/ou ses descendants par le sang ou l'adoption et/ou ses beaux-enfants.

Membres du Conseil a le sens défini à l'Article 10.1 des Statuts.

Montant d'Annulation Total signifie le montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'assemblée générale des Associés sur base des Comptes Intérimaires pertinents et ne pouvant pas excéder le Montant Disponible.

Notification Tag-Along MEP a le sens défini dans le Contrat d'Investissement MEP.

Nouveaux Titres signifie toutes nouvelles Parts Sociales Ordinaires de la Société émises ou tous autres titres ou prêts d'associé de la Société ou de l'une de ses Filiales.

Offre Publique signifie toute vente de parts sociales, aussi bien primaire que secondaire, effectuée au travers d'une distribution publique sur un marché réglementé aux Etats-Unis ou dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen au 1^{er} janvier 2008, en vertu d'un prospectus, d'un document ou d'une offre ou déclaration d'enregistrement préparé en conformité avec la réglementation applicable (aussi bien aux Etats-Unis qu'en dehors des Etats-Unis) (autre qu'un enregistrement sous les formulaires S-4, F-4 ou S-8 en vertu du Securities Act ou autres formulaires similaires qui s'y substitueraient ou formulaires équivalents en dehors des Etats-Unis ayant une finalité similaire).

Offre Tag Along MEPa le sens défini à l'Article 18.2 des Statuts.

OPV signifie une offre publique de vente d'une catégorie de parts sociales de l'Entité OPV qui sont sujet à une OPV.

OPV Sectorielle signifie une Offre Publique sur une catégorie de parts sociales dans une société qui est la société détentrice d'un Secteur (tel que défini à l'Article 7) mais qui n'est pas la société détentrice de tout autre Secteur.

OPV du Groupe (Group IPO) signifie une OPV qui n'est pas une OPV Sectorielle.

Pacte d'Associés Institutionnels désigne tout pacte d'associés conclu ou devant être conclu à un moment donné entre certains Fonds KKR, les Investisseurs Mezz et la Société, entre autres, ledit pacte pouvant être modifié ou remplacé le cas échéant.

Participation sur Titre Approuvée signifie tout titre en faveur des prêteurs aux Gérants (tel que défini dans le Contrat d'Investissement MEP) dans le cadre duquel le prêt est destiné au financement ou refinancement de l'acquisition de Stock (tel que défini dans le Contrat d'Investissement MEP) ou de Titres, l'application de dispositions qui ont été approuvées en avance par les Fonds KKR, et selon des termes auxquels le prêteur adhère autant que nécessaire au Contrat d'Investissement MEP comme s'il était un Détenteur Lié ("Related Holder" tel que défini dans le Contrat d'Investissement MEP) du Gérant concerné.

Parts Sociales a le sens défini à l'Article 6.1 des Statuts.

Parts Sociales Ordinaires a le sens défini à l'Article 6.1 des Statuts.

Part Sociale de Prémption signifie, à la date de détermination et à l'égard d'un Associé (a) en vertu d'une nouvelle émission de PECs Prioritaires, un pourcentage calculé en divisant le prix total de souscription payé pour les PECs Prioritaires alors détenus par cet Associé par le prix total de souscription payé pour l'ensemble des PECs Prioritaires restants (b) en vertu d'une nouvelle émission de Parts Sociales Ordinaires, un pourcentage calculé en divisant (i) le produit du nombre de Parts Sociales Ordinaires alors détenues par ledit Associé et leur prix de souscription respectif payé ou considéré comme avoir été payé par Part Sociale Ordinaire par (ii) le produit du nombre de l'ensemble des Parts Sociales Ordinaires restantes et leur prix de souscription respectif payé ou considéré comme avoir été payé par Part Sociale Ordinaire, et (c) en vertu de tous autres Nouveaux Titres, le Pourcentage de Partage. Pour les besoins de cette définition, le prix de souscription payé par Part Sociale Ordinaire émise le 9 août 2012 sera considéré comme étant le prix payé par Part Sociale Ordinaire comme indiqué dans la cinquième colonne de l'Annexe F-1 d'un Pacte d'Associés Institutionnels.

Parts Sociales Rachetées a le sens défini à l'Article 6.3.

Parts Sociales Traçantes signifie les Parts Sociales Traçantes de Catégorie A, les Parts Sociales Traçantes de Catégorie B, les Parts Sociales Traçantes de Catégorie C et les Parts Sociales Traçantes de Catégorie D.

PECs signifie tous les preferred equity certificates émis par Luxco II le cas échéant.

PECs Non Prioritaires signifie tous PECs qui ne sont pas des PECs Prioritaires.

PECs Prioritaires signifie tous PECs qui en vertu de ses modalités et conditions sont prioritaires par rapport à d'autres PECs.

Période de Transfert Réglementée signifie la période de cinq années commençant à la date "Leaver Acquisition Date" (telle que définie dans le Contrat d'Investissement MEP) en relation avec les Titres.

Période de Transfert Supplémentaire signifie la période commençant à l'issue de la Période de Transfert Réglementée et se terminant au moment d'une OPV du Groupe.

Plan de Régulation des Actifs signifie les règlements pris par le ministère du travail des Etats-Unis (U.S. Department of Labor) à la section 2510.3-101 de la partie 2510 du chapitre XXV, titre 29 du Code of Federal Regulations, tels que modifiés le cas échéant.

Pourcentage de Partage signifie, à la date pertinente et en relation avec tout Associé, un pourcentage calculé en divisant (a) la somme du (i) produit du nombre de Parts Sociales Ordinaires alors détenues par cet Associé et leur prix de souscription respectif payé ou considéré avoir été payé par Part Sociale Ordinaire et (ii) du prix de souscription total payé pour les PECs Prioritaires alors détenus par cet Associé, par (b) la somme du (i) produit du nombre de toutes les Parts Sociales Ordinaires existantes et leur prix de souscription respectif payé ou considéré avoir été payé par Part Sociale Ordinaire et (ii) du prix de souscription total payé pour tous les PECs Prioritaires existants. Pour les besoins de cette définition, le prix de souscription payé par Part Sociale Ordinaire émise le 9 août 2012 sera considéré comme étant le prix payé par Part Sociale Ordinaire comme indiqué dans la cinquième colonne de l'Annexe F-1 d'un Pacte d'Associés Institutionnels.

Pourcentage de Vente Tag Along MEP a le sens défini à l'Article 18.1.1 des Statuts.

Président a le sens défini à l'Article 9.2 des Statuts.

Rachat de Part Sociale a le sens défini à l'Article 6.2.

Règlements Fiscaux U.S. signifie les règlements fédéraux relatifs à l'impôt sur les revenus pris en application de l'IRC, tels que modifiés de temps à autres (toute référence à une section spécifique de la réglementation sera présumée se référer aux dispositions équivalentes de la réglementation substituée).

Securities Act signifie la "U.S. Securities Act of 1933", telle que modifiée de temps à autres, ou tout statut similaire fédéral en application, et toute référence à une section spécifique sera présumée inclure une référence à la section comparable, s'il y a lieu, de ce statut similaire fédéral.

Société Concernée a le sens défini dans le Contrat d'Investissement MEP.

Société du Groupe signifie tout membre du Groupe.

Société Holding Clé signifie tout membre du Groupe qui détient, directement ou indirectement, tout ou substantiellement tous les actifs et/ou affaires du Groupe.

Société Individuelle signifie une société envers laquelle la seule personne ayant un intérêt en termes de droits ou de bénéfices ou autres est le Gérant concerné.

Statuts signifie les présents statuts pouvant être amendés le cas échéant.

Titres signifie les Titres de La Société et de Luxco II tels que définis dans le Contrat d'Investissement MEP.

Titres OPV signifie les parts sociales cotées de l'Entité OPV.

Transaction de Sortie signifie toute transaction ou série de transactions liées en vertu de laquelle une Entité qui est un Cessionnaire de bonne foi non Affiliée à KKR acquiert, directement ou indirectement, la propriété (beneficial ownership au sens de la règle 13d-3 du Exchange Act) ou plus de 50% des parts sociales de la Société donnant droit de vote, ou suivant une OPV du Groupe; des Titres d'OPV ayant le droit de vote.

Transfert signifie un transfert, une vente, une cession, un gage, une hypothèque ou autre disposition, soit directement ou indirectement, incluant suite à la création d'un titre dérivé, l'octroi d'une option ou autre droit, l'imposition d'une restriction sur la disposition ou le vote, par l'opération de la loi ou par toute disposition d'une participation dans toute société mère parente de la Entité appropriée, et "Transféré" "Cessionnaire" et "Cédant" seront interprétés de la même manière.

Trust de Famille signifie un trust (né d'un établissement, d'une déclaration de trust, d'une disposition testamentaire ou d'une succession ab intestat) à l'égard duquel les seuls bénéficiaires (et les seules personnes capables d'être bénéficiaires) sont les employés, le directeur ou le consultant de toute Société du Groupe qui a établi le Trust et/ou son épouse ou partenaire civil et/ou frères et soeurs et/ou descendants en ligne directe par le sang ou l'adoption et/ou ses petits enfants.

Unité de Nouveau Strip Institutionnel a le sens qui lui est donné dans la Contrat d'Investissement MEP.

Unités désigne une Unité Sweet Strip, une Unité Strip Institutionnel ou une Unité de Nouveau Strip Institutionnel.

Unité Strip Institutionnel signifie 10.030 Titres de Catégorie A, 970 Titres de Catégorie B et 4.445 PECs Non Prioritaires.

Unité Sweet Strip signifie 2.415 Titres de Catégorie A, 3.585 Titres de Catégorie B et 1.970 PECs Non Prioritaires.

Valeur des Parts Sociales Ordinaires a le sens qui lui est donné dans le Contrat d'Investissement MEP.

Véhicule MEP signifie toute Entité qui détient des parts sociales de la Société ou tous autres titres ou prêts d'associé de la Société pour les besoins d'un Management Equity Incentive Plan.

Véhicule MEP non Participant signifie tout Véhicule MEP créé par KKR qui n'est pas partie au Pacte d'Associés.

Vente Drag a le sens défini dans le Contrat d'Investissement MEP.

Vente de Parts Sociales Signifie la survenance avant une OPV de Groupe d'une Transaction de Sortie ou le transfert (au moyen d'une seule transaction ou d'une série de transactions liées) de parts sociales par une ou des personnes (le "Vendeur Proposé"), laquelle ou lequel, en cas d'enregistrement, créerait une personne (l'"Acheteur Proposé") et toute autre personne:

- (a) qui est une personne liée à l'Acheteur Proposé; ou
- (b) avec lequel le Vendeur Proposé agit en collaboration; autre que
 - (i) un Affilié du Vendeur Proposé;
 - (ii) un Cessionnaire Autorisé de KKR (tel que ce terme est défini dans tout Pacte d'Associés Institutionnels); ou
 - (iii) un membre du Groupe,

détenant des parts sociales donnant droit à une majorité de droits de vote dans la Société ou une Société Holding Clé.

Vente MEP Proposée a le sens défini dans le Contrat d'Investisseurs MEP.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ sept mille Euro (EUR 7.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu au mandataire des comparants connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante signe l'acte avec le notaire.

Signé: J. Stern, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 août 2012. Relation: LAC/2012/38794. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé) C. Frising.

Référence de publication: 2012120043/1484.

(120148815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Steel Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 143.317.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 août 2012. Signature.

Référence de publication: 2012109934/10.

(120148431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Linedata Services Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 52.843.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle
tenue au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, dans les bureaux
de la Fiduciaire Jean-Marc Faber S.à.r.l. au rez-de-chaussée, en date du 13 août 2012*

Reconduction du mandat des administrateurs à savoir de Monsieur Thierry SORET, né le 11 juillet 1960 à Paris (France), demeurant au 5, rue Fréville Le Vingt, F-92310 Sèvres, France, LINEDATA SERVICES S.A., ayant son siège au 19, rue d'Orléans, F-92523 NEUILLY SUR SEINE Cedex (France) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 414 945 089, Monsieur Michael DE VERTEUIL, né le 15/05/1954 à Montréal (Canada), demeurant au 3, rue Nicolas Costou, F-78590 Noisy-le-Roi, France, Monsieur Anvaraly JIVA, né le 05/03/1952 à Antonibé (Madagascar), demeurant au 2, avenue Rembrandt, F-78110 Le Vesinet, France ainsi que celui du Commissaire aux Comptes à savoir la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
LINEDATA SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012110838/23.

(120149790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Systalux, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5864 Fentange, 11, rue Armand Rausch.

R.C.S. Luxembourg B 142.065.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012109936/10.

(120148346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Taurouge I, Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 17.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 155.006.

Les comptes annuels au 25 août 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 août 2012.

Référence de publication: 2012109937/10.

(120148590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Taurouge I, Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 17.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 155.006.

Les comptes annuels au 25 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2012.

Référence de publication: 2012109938/10.

(120148591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Taurouge II, Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 155.005.

Les comptes annuels au 25 août 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2012.

Référence de publication: 2012109939/10.

(120148729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Taurouge II, Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 155.005.

Les comptes annuels au 25 août 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2012.

Référence de publication: 2012109940/10.

(120148733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

The New Two Faces S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 53, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 108.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012109941/10.

(120148344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

The Turquoise Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 124.999.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012109942/10.

(120148839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Therabel Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.600.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.202.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Aout 2012.

Mr. Jean-Michel Robert / Mrs. Florence Rao / Mr. Jorge Perez Lozano / Mr. Jan Arie Dekker
Manager / Manager / Manager / Manager

Référence de publication: 2012109943/12.

(120148625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Tresfin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.096.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRESFIN HOLDING S.A.
Georges DIEDERICH / Jean-Marie HEITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012109969/12.

(120148269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Toro, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 143.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012109945/10.

(120148505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Trapeze ITS Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.281.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012109946/9.

(120148780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

KKR Columba Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 150.294.

EXTRAIT

Les Membres du Conseil de Gérance de la Société ont changé leurs adresses professionnelles respectives comme suite:

Dr. Wolfgang Zettel 63, rue de Rollingergrund
L-2440 Luxembourg
Gérant Grand-Duché de Luxembourg
Stefan Lambert 63, rue de Rollingergrund
L-2440 Luxembourg
Gérant Grand-Duché de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KKR Columba Two S.à r.l.

Stefan Lambert

Gérant

Référence de publication: 2012110813/21.

(120150119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Tabiadasc Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.240.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 26 juillet 2012

1. Mme Virginie DOHOGNE a démissionné de son mandat d'administrateur de classe B.

2. M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de classe B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 24 août 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TABIADASC REAL ESTATE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012109951/16.

(120148406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Tabiadasc Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.240.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TABIADASC REAL ESTATE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012109952/11.

(120148791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Tempo - Team Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 46.880.

—
Suite aux résolutions de l'Associé Unique du 8 juin 2012, les décisions suivantes ont été prises:

- L'Associé Unique renouvelle les mandats de:

Monsieur Marios Paras, né à Hendon, Royaume-Uni, le 7 février 1957, domicilié à 21 rue des Prés, L-7246 Walferdange, Luxembourg, en tant qu'Administrateur et Délégué à la gestion journalière jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2018.

Monsieur Jacobus Wim van den Broek, né à Goes, Pays-Bas, le 24 mai 1960, domicilié à 39 Graff Wichmanlaan, NL-1405 GZ Bussum, Pays-Bas, en tant qu'Administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2018.

Référence de publication: 2012109956/14.

(120148392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Toca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 145.241.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 24 août 2012.
Référence de publication: 2012109962/10.
(120148602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Jurbise Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 150.042.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 26 juin 2012

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Patrick WAGENAAR, Régis LEONI et Madame Anne-Marie GOFFINET, en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013,
2. de réélire KPMG Luxembourg S.à.r.l. (anciennement KPMG Audit S.à.r.l., Luxembourg), avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Luxembourg, le 27 août 2012.
Pour JURBISE SICAV
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Agent Domiciliaire
Pierre BUISSERET / Corinne ALEXANDRE

Référence de publication: 2012110276/19.
(120149269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Praine Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 80.417.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 27 juin 2012 que:

1. Le mandat de Monsieur Umberto SAINI FASANOTTI, Monsieur Massimiliano SAINI FASANOTTI et Monsieur Jean-Thomas SAUERWEIN en tant qu'Administrateurs de la société a été renouvelé.
Leur mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.
2. Le mandat de Monsieur SAINI FASANOTTI Umberto en tant que Président du Conseil d'Administration a été renouvelé. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.
3. L'assemblée décide de nommer la société «REVISORA S.A.» immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.505, et ayant son adresse au 60 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en tant que commissaire de la Société.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013. Le mandat de BF CONSULTING S.à r.l., en tant que commissaire, n'a pas été renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour extrait conforme
Luxembourg, le 28 août 2012.

Référence de publication: 2012110910/22.
(120150139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Tori S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 131.763.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 23 août 2012.

Référence de publication: 2012109963/10.

(120148235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Total Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 5.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012109964/9.

(120148605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Tower Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012109965/9.

(120148371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Equity Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 262.000,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 123.029.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de ALICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151921, ayant son siège social au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 23 juillet 2012 que son représentant permanent auprès de Equity Investment Partners S.A., maître Quentin RUTSAERT, à été remplacé avec effet immédiat par monsieur Gabor KACSOH, résidant professionnellement au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de BEATRICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151931, ayant son siège social au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 23 juillet 2012 que son représentant permanent auprès de Equity Investment Partners S.A., maître Quentin RUTSAERT, à été remplacé avec effet immédiat par monsieur Gabor KACSOH, résidant professionnellement au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de CLAIRE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151898, ayant son siège social au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 23 juillet 2012 que son représentant permanent auprès de Equity Investment Partners S.A., maître Quentin RUTSAERT, à été remplacé avec effet immédiat par monsieur Gabor KACSOH, résidant professionnellement au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012110691/26.

(120150110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Trans Polymers Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.558.

La soussignée, Zimmer & Partners S.A. (anciennement Zimmer & Partners S.à r.l.), commissaire aux comptes, avec siège social au 3-7 rue Schiller, L-2519 Luxembourg, de la société Trans Polymers Luxembourg S.A., société anonyme, immatriculée au registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B-153.558, à l'honneur, par la présente,

de vous informer de notre décision de démissionner du mandat de commissaire aux comptes au sein de la société à compter de ce jour.

Luxembourg, le 22 août 2012.

Référence de publication: 2012109967/13.

(120148472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Transfinancière Européenne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.299.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet décembre 2012.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2012109968/11.

(120148520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Urbis Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 120.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012109972/9.

(120148489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Vilvoca Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 169.375.

Suite aux cessions datées du 25 juillet 2012 des 12.500 parts sociales détenues par la société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A.:

1. 3.125 parts sociales sont dorénavant détenues par la société à responsabilité limitée Percose Investments S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 169383, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard grande-Duchesse Charlotte;

2. 3.125 parts sociales sont dorénavant détenues par la société à responsabilité limitée Linckia Investments S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 168771, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard grande-Duchesse Charlotte;

3. 3.125 parts sociales sont dorénavant détenues par la société à responsabilité limitée Nardoa Investments S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 168723, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard grande-Duchesse Charlotte;

4. 3.125 parts sociales sont dorénavant détenues par la société à responsabilité limitée Clasty Investments S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 169381, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard grande-Duchesse Charlotte;

Luxembourg, le 28 août 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Vilvoca Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012111013/21.

(120149824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Ukrainian Agrarian Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 161.615.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2012.
Maître Léonie GRETHEN
Notaire

Référence de publication: 2012109975/12.

(120148795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Un Eugénie Brazier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012109976/13.

(120148764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Universal Commerce and Finance S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 32.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012109978/11.

(120148295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Paris 10&12 Rue du Parc Royal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.551.

Dépôt rectificatif de l'extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 2 décembre 2008 à 10.00 heures déposé le 08/01/2009 et enregistré sous le numéro L090003141.05

Il résulte dudit procès-verbal que:

La nomination de Stéphane HEPINEUZE, né à Dieppe, France le 18 juillet 1977, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg, en tant que gérant de la société est acceptée à la date de la réunion pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2012.

Stéphane HEPINEUZE

Gérant

Référence de publication: 2012110350/18.

(120149357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Upload Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 163.070.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 23 juillet 2012

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Alex PHAM de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat.
- Monsieur Fabio GASPERONI, employé privé, né le 4 août 1978 à Rome, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est coopté, avec effet immédiat, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur

Alex PHAM, démissionnaire. Le mandat de Monsieur Fabio GASPERONI viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2017.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012109979/14.

(120148251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Vauban Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.616.

Le bilan annuel au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012109980/10.

(120148801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Velvet JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.767.

Les statuts coordonnés au 22/09/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24/08/2012.

Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2012109981/12.

(120148752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

PayPal (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 135.200.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.485.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 24 août 2012

L'associé unique de la Société révoque Monsieur Renier Lemmens de son poste de gérant de la Société, avec effet au 24 août 2012.

L'associé unique décide en outre de nommer Monsieur Rupert Keeley, né le 13 novembre 1957 à Romford, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 24 août 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PayPal (Europe) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012110357/18.

(120149437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Vespa Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.504.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 25 juillet 2012.

- Le mandat de la société DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour VESPA CAPITAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012109982/14.

(120148587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Vadim Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 11A, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 101.012.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012109983/9.

(120148579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Sireo Immobilienfonds No. 5 SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 114.787.

Auszug Aus den Beschlüssen der ordentlichen Aktionärsversammlung der Gesellschaft vom 10. Mai 2012 geht hervor:

- dass die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder (administrateurs) Christian Eike Schütz, Wolfgang A. Baertz, Detlef Niezgodka, Rolf Sutter und Bernd Wieberneit bis zur ordentlichen Aktionärsversammlung, die im Jahre 2013 abgehalten wird, verlängert wurden;

- dass das Mandat von Hilmar Friedrich-Rust als Verwaltungsratsmitglied (administrateur) zum 10. Mai 2012 nicht verlängert wurde; und

- dass Uwe Druckenmüller, geboren am 21. Juni 1961 in Albstadt-Ebingen, Deutschland, geschäftsansässig in 4A, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, zum Verwaltungsratsmitglied (administrateur) bis zur ordentlichen Aktionärsversammlung, die im Jahre 2013 abgehalten wird, ernannt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 28. August 2012.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2012111411/21.

(120150171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2012.

Vadim Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 11A, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 101.012.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012109984/9.

(120148732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

VDS Bricks S.A., Vandersanden Bricks S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 73.109.

Le bilan rectificatif de la société au 31 décembre 2010 en remplacement du bilan déposé le 31 janvier 2012 sous la référence L120018840 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012109985/13.

(120148438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

LYXOR Index Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.500.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 31 juillet 2012:

I. Resignation of Mr Christophe ARNOULD as Director of the Company and Chairman of the Board of Directors

The Board of Directors notes the resignation of Mr Christophe ARNOULD, professionally residing at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, from his position of Director of the Company and Chairman of the Board of Directors, with effect as from July 31st, 2012.

II. Cooptation of Mr Stéphane AIDAN as Director of the Company and Chairman of the Board of Directors in replacement of Mr Christophe ARNOULD

According to article 21 of the Articles of Incorporation dated April 17th, 2012, the Board of Directors decides to elect Mr Stéphane AIDAN, professionally residing at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as Director of the Company and Chairman of the Board of Directors in replacement of Mr Christophe ARNOULD, who has resigned, as from July 31st, 2012 until the next Annual General Meeting of Shareholders, subject to the approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

I. Démission de Monsieur Christophe ARNOULD en tant qu'Administrateur et en tant que Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Christophe ARNOULD, résidant professionnellement au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, avec effet au 31 juillet 2012.

II. Cooptation de Monsieur Stéphane AIDAN en tant qu'Administrateur et en tant que Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Christophe ARNOULD

Conformément aux prescriptions de l'article 21 des Statuts Coordonnés du 17 avril 2012, le Conseil d'Administration décide de coopter Monsieur Stéphane AIDAN, résidant professionnellement au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Christophe ARNOULD, démissionnaire, avec effet au 31 juillet 2012 et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, sous réserve d'accord par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012111303/32.

(120150302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2012.

Vaplux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.351.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012109986/9.

(120148510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Vaplux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.351.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 10 août 2012

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014, Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, administrateur démissionnaire en date de ce jour.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 août 2012.

Référence de publication: 2012109987/14.

(120148514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Verveine S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 98.233.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 14 août 2012 adressée à la société que Monsieur Sandro FENYOE a démissionné de son mandat d'administrateur.

Luxembourg, le 22 août 2012.
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2012109989/14.

(120148415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Corporate Credit (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 81.490.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 Août 2012

En date du 20 août 2012 l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Mr. Scott Edel en qualité d'administrateur en date du 31 décembre 2011,
- de renouveler les mandats de Monsieur Patrick Zurstrassen, Monsieur Clive Mace Gilchrist, Monsieur Jürgen Meisch, Monsieur Yves Wagner, Monsieur Roland Frey et Monsieur James Pope en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2013.

Luxembourg, le 21 août 2012.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Corporate Credit (Europe) S.A.
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012110112/17.

(120148884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Data Center Infrastructure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.193.048,09.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 170.137.

—
In the year two thousand and twelve, the twenty-seventh day of July, before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. ColData 4 (Lux) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121379; and

2. Data Center S.C.A., a Luxembourg société en commandite par actions having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170139 (Data Center).

The persons referred to under items 1. and 2. above shall be referred to together as the Shareholders.

The Shareholders are hereby represented by Me Philippe THIEBAUD, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of 2 powers of attorney given under private seal.

The proxies of the Shareholders after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that they are the shareholders of Data Center Infrastructure S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170137. The Company was incorporated on 9 July 2012 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The

articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time on 26 July 2012 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. that the 87,084,540 (eighty-seven million eighty-four thousand five hundred and forty) shares each having a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting;

III. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) waiver of the convening notice;

(2) increase of the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 322,202.69 (three hundred and twenty-two thousand two hundred and two Euro and sixty-nine Cents) so as to increase the share capital from its current amount of EUR 870,845.40 (eight hundred and seventy thousand eight hundred and forty-five Euro and forty Cents) to EUR 1,193,048.09 (one million one hundred and ninety-three thousand forty-eight Euro and nine Cents) by way of the creation and issuance of 32,220,269 (thirty-two million two hundred and twenty thousand two hundred and sixty-nine) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each in the share capital of the Company (the Newly Issued Shares);

(3) subscription and payment of the Newly Issued Shares specified under item (2) above by Data Center S.C.A. by means of:

(A) a contribution in cash; and

(B) a contribution in kind consisting of the principal amount of a receivable (excluding accrued interest) held by Data Center S.C.A. against the Company (the Receivable).

(4) subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the share capital increase specified under items (2) and (3) above;

(5) amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to the sole manager of the Company to proceed, on behalf of the Company, to the registration of the Newly Issued Shares in the share register of the Company; and

(6) miscellaneous.

The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 322,202.69 (three hundred and twenty-two thousand two hundred and two Euro and sixty-nine Cents), in order to bring the Company's share capital from its current amount of EUR 870,845.40 (eight hundred and seventy-thousand eight hundred and forty-five Euro and forty Cents) represented by 87,084,540 (eighty-seven million eighty-four thousand five hundred and forty) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each, to an amount of EUR 1,193,048.09 (one million one hundred and ninety-three thousand forty-eight Euro and nine Cents) by way of the creation and issuance of 32,220,269 (thirty-two million two hundred and twenty thousand two hundred and sixty-nine) new shares of the Company having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase referred to under the second resolution as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Data Center, represented as stated above,

intervenes at the present Meeting and hereby declares to:

(i) subscribe to all the 32,220,269 (thirty-two million two hundred and twenty thousand two hundred and sixty-nine) Newly Issued Shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each, for an aggregate subscription price of EUR 33,466,408.75 (thirty-three million four hundred and sixty-six thousand four hundred and eight Euro and seventy-five Cents), each share having the same subscription price, and

(ii) to pay the 32,220,269 (thirty-three million four hundred and eighty thousand two hundred and sixty-nine) Newly Issued Shares entirely by means of a contribution in cash and a contribution in kind as follows:

(A) the contribution in kind consists of the Receivable, which is held by Data Center against the Company for an aggregate contribution value of EUR 27,352,805 (twenty-seven million three hundred and fifty-two thousand eight hundred and five Euro); and

(B) the contribution in cash is in an amount equal to EUR 6,113,603.75 (six million one hundred and thirteen thousand six hundred and three Euro and seventy-five Cents).

The contribution of the Receivable as well as the contribution in cash described above in an aggregate amount of EUR 33,466,408.75 (thirty-three million four hundred and sixty-six thousand four hundred and eight Euro and seventy-five Cents) shall be allocated as follows:

- EUR 322,202.69 (three hundred and twenty-two thousand two hundred and two Euro and sixty-nine Cents) to the share capital account of the Company, and
- EUR 32,220.27 (thirty-two thousand two hundred and twenty Euro and twenty-seven Cents) to the legal reserve of the Company (that allocation to the legal reserve resulting from the conversion of share premium in the same amount); and
- EUR 33,111,985.79 (thirty-three million one hundred and eleven thousand nine hundred and eighty-five Euro and seventy-nine Cents) to the share premium of the Company.

It results from a certificate issued by Data Center dated 26 July 2012 relating to the Receivable contributed to the Company in the manner described above, that:

- "1. Data Center is the owner of the Receivable;
2. Data Center is entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
3. the Receivable is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no rights to acquire any pledge or usufruct on the Receivable and the Receivable is not subject to any attachment;
4. the Receivable is certain and liquid;
5. there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Receivable be transferred to him;
6. the Receivable is freely transferable as per the agreement of Data Center and the Company; and
7. no formalities are required under applicable law subsequent to the contribution in kind of the Receivable."

The Receivable so contributed in kind has been the subject of a report prepared by Ernst & Young, société anonyme as independent auditor (cabinet de révision agréé), dated 26 July 2012, which concludes as follows:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and value to the 27.352.805 shares with a par value of EUR 0,01 to be issued in exchange and a share premium thereon of EUR 27.079.076,95 for a total consideration amounting to EUR 27.352.805."

A copy of the above mentioned certificate and auditor's report, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Receivable is forthwith at the free disposal of the Company.

The contribution in cash by Data Center in an aggregate amount of EUR 6,113,603.75 ((six million one hundred and thirteen thousand six hundred and three Euro and seventy-five Cents), is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary and the notary expressly bears witness to it.

As a result of the above, the Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is as follows:

SHAREHOLDERS	SHARES
Data Center S.C.A.	32,220,269
CoIData 4 S.à r.l.	87,084,540
TOTAL	119,304,809

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5, first paragraph of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **5. Share capital.** The Company's share capital is set at 1,193,048.09 (one million one hundred and ninety-three thousand forty-eight Euro and nine Cents), represented by 119,304,809 (one hundred and nineteen million three hundred and four thousand eight hundred and nine) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each. "

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes the sole manager of the Company to, in the name and on behalf of the Company, (i) proceed to the registration of the Newly Issued Shares in the share register of the Company and (ii) see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately seven thousand euros (EUR 7,000).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept juillet, par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. ColData 4 (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 12137; et

2. Data Center S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170139 (Data Center).

Les personnes mentionnées aux points 1. et 2. ci-dessus sont désignées comme les Associés.

Les Associés sont ci-après représentés par Me Philippe THIEBAUD, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de 2 procurations données sous seing privé.

Les procurations des Associés, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les Associés, représentés comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

I. Qu'ils sont les associés de Data Center Infrastructures S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170137. La Société a été constituée le 9 juillet 2012 en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifié pour la dernière fois le 26 juillet 2012 en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, susnommé, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

II. que les 87.084.540 (quatre-vingt-sept millions quatre-vingt-quatre mille cinq cent quarante) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 322.202,69 EUR (trois cent vingt-deux mille deux cent deux Euro et soixante-neuf centimes) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 870.845,70 EUR (huit cent soixante-dix mille huit cent quarante-cinq Euro et soixante-dix centimes) à un montant de 1.193.048,09 EUR (un million cent quatre-treize mille quarante-huit Euro et neuf centimes), par la création et l'émission de 32.220.269 (trente-deux millions deux cent vingt mille deux cent soixante-neuf) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune dans le capital social de la Société (les Nouvelles Parts Sociales);

3. Souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales mentionnées au point (2) ci-dessus par Data Center S.C.A. par le biais:

(A) d'un apport en espèces; et

(B) d'un apport en nature consistant au montant principal d'une créance (à l'exclusion des intérêts cumulés) détenue par Data Center S.C.A. envers la Société (la Créance).

4. Modification consécutive de l'article 5 des Statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée aux points (2) et (3) ci-dessus;

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation donnés au gérant unique de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des parts sociales de la Société, et

6. Divers.

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 322.202.69 EUR (trois cent vingt-deux mille deux cent deux Euro et soixante-neuf centimes) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 870.845.69 EUR (huit cent soixante-dix mille huit cent quarante-cinq Euro et quarante centimes), représenté par 87.084.570 (quatre-vingt-sept millions quatre-vingt-quatre mille cinq cent quarante) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune, à un montant de 1.193.048,09 EUR (un million cent quatre-treize mille quarante-huit Euro et neuf centimes), par la création et l'émission de 32.220.269 (trente-deux millions deux cent vingt mille deux cent soixante-neuf) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la souscription et le paiement intégral de l'augmentation de capital mentionnés à la deuxième résolution selon les modalités suivantes:

Intervention - Souscription - Libération

Data Center, représentée comme indiqué ci-dessus, intervient à la présente Assemblée et déclare par la présente:

(i) souscrire à l'intégralité des 32.220.269 (trente-deux millions deux cent vingt mille deux cent soixante-neuf) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune, pour un prix de souscription total de 33.466.408,75 EUR (trente-trois millions quatre cent soixante-six mille quatre cent huit Euro et soixante-quinze centimes); et

(ii) libérer entièrement les 32.220.269 (trente-deux millions deux cent vingt mille deux cent soixante-neuf) Nouvelles Parts Sociales au moyen d'un apport en espèces et d'un apport en nature consistant en:

(A) l'apport en nature de la Créance détenue par Data Center envers la Société pour une valeur d'apport totale de 27.352.805 EUR (vingt-sept millions trois cent cinquante-deux mille huit cent cinq euros); et

(B) l'apport en espèces d'un montant de 6.113.603,75 EUR (six millions cent treize mille six cent trois euros et soixante-quinze centimes).

L'apport de la Créance ainsi que l'apport en espèces mentionnés ci-dessus pour un montant total de 33.466.408,75 EUR (trente-trois millions quatre cent soixante-six mille quatre cent huit Euro et soixante-quinze centimes) est attribué de la manière suivante:

- 322.202,69 EUR (trois cent vingt-deux mille deux cent deux Euro et soixante-neuf centimes) seront alloués au compte de capital social de la Société;

- EUR 32.220,27 EUR (trente-deux mille deux cent vingt Euros et vingt-sept centimes) seront alloués à la réserve légale de la Société (cette affectation à la réserve légale résultant de la conversion de la prime d'émission du même montant); et

- 33.111.985,79 EUR (trente-trois millions cent onze mille neuf cent quatre-vingt-cinq Euro et soixante-dix-neuf centimes) seront alloués à la prime d'émission de la Société.

Il résulte d'un certificat émis par Data Center le 26 juillet 2012 relatif à la Créance apportée à la Société dans la manière décrite ci-dessus, que:

"

1. Data Center est le propriétaire de la Créance;
2. Data Center peut prétendre à la Créance et a le pouvoir d'en disposer;
3. la Créance ne fait l'objet d'aucun gage ou droit de jouissance, il n'existe aucun droit permettant d'acquérir un gage ou un droit de jouissance sur la Créance, et la Créance ne fait l'objet d'aucune saisie;
4. la Créance est certaine et liquide;
5. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne pourrait prétendre que la Créance lui soit cédée;
6. la Créance est librement cessible conformément aux dispositions du contrat entre Data Center et la Société; et
7. aucune formalité n'est requise en vertu de la loi applicable suite à l'apport en nature de la Créance".

La Créance ainsi apportée en nature a fait l'objet d'un rapport préparé par Ernst & Young, société anonyme, en tant que cabinet de révision agréé, daté du 26 juillet 2012, qui conclut comme suit:

"Sur la base du travail effectué décrit ci-dessus, nous n'avons remarqué aucun élément qui puisse nous conduire à penser que la valeur de l'apport en nature ne correspond pas au moins en nombre et en valeur aux 27.352.805 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 devant être émises en échange et à une prime d'émission de EUR 27.079.076,95, pour un montant total de EUR 27.352.805."

Une copie du certificat et du rapport d'audit susmentionnés, après avoir été signées ne varietur par les représentants des parties comparantes et par le notaire soussigné, seront jointes au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La Créance est dorénavant à la libre disposition de la Société.

L'apport en espèces effectué par Data Center pour un montant de 6.113.603,75 (six millions cent treize mille six cent trois euros et soixante-quinze centimes) est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de prendre acte que l'actionnariat de la Société est désormais le suivant:

ASSOCIES	PARTS SOCIALES
Data Center S.C.A.	32.220.269
ColData 4 S.à r.l.	87.084.540
TOTAL	119.304.809

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des Statuts afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 1.193.048,09 EUR (un million cent quatre-vingt treize mille quarante-huit Euro et neuf centimes), représenté par 119.304.809 (cent-dix neuf millions trois cent quatre mille huit cent neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et d'accorder pouvoir et autorisation au gérant unique de la Société, au nom et pour le compte de la Société, afin de (i) procéder à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des parts sociales de la Société et de (ii) procéder aux formalités afférentes.

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à sept mille euros (EUR 7000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: P. THIEBAUD, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} août 2012. Relation: LAC/2012/36755. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2012.

Référence de publication: 2012110143/284.

(120149453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Willingen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 144.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2012.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2012109991/11.

(120148697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Woodlux Production S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 138.863.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012109992/10.

(120148247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Xellent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 33, rue Baudouin.
R.C.S. Luxembourg B 108.169.

EXTRAIT

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012109994/14.

(120148308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

WRS s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 13, rue Kalchesbréck.
R.C.S. Luxembourg B 118.056.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012109993/9.

(120148357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.

Meusinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 153.364.

L'an deux mille douze, le dix-sept août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "MEUSINVEST S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 153.364, ayant son siège social à L-2561 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, alors de résidence à Luxembourg, le 27 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1.504 de 2010, page 72.158. La Société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.364.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Geert DIRKX, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les 31 (trente-et-un) actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur le point figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, l'actionnaire unique présent ayant accepté de tenir l'assemblée sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant la signature de l'actionnaire unique restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'Article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante.»

2. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante.»

L'exercice social en cours se termine le 30 septembre 2012.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle au troisième vendredi du mois de mars.

En conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8. Alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de mars à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Dirckx, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 août 2012. Relation: LAC/2012/39612. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 28 août 2012.

Référence de publication: 2012110860/55.

(120149770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Tiger Global PIP V S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 145.167.

In the year two thousand twelve, on the thirtieth day of July,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of TIGER GLOBAL PIP V S.A R.L.», (here after the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 39 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg R.C.S. Luxembourg section B number 145.167, incorporated by deed enacted on February 18, 2009, and whose articles have not been amended.

The meeting is opened at 3 o'clock pm, with Mrs Sévrine Silvestro, «avocat à la Cour», having her professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Véronique Petit, «private employee», having her professional address at L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the attendance list, all the shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of the liquidator;
3. Definition of the powers of the liquidator;
4. Discharge to the managers;
5. Decision upon the power of signature on the different bank accounts opened in the name of the Company;
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to put the Company into liquidation.

Second resolution:

The meeting appoints as liquidator: Mrs Catherine Dessoy, «avocat à la Cour», having her professional address at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Third resolution:

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"). She may carry out all the deeds provided by article 145 of the Law with previous general meeting authorization as required by Law.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

Fourth resolution:

The meeting decides to give full discharge to:

- Mrs Catherine Dessoy
- Mr. Victor Elvinger
- Mr. Steven Boyd

managers of the Company for the accomplishment of their mandate until the vote of this meeting.

Fifth resolution:

The meeting decides to not change the powers of signatures on the different bank accounts opened in the name of the Company.

The persons currently empowered to sign on the different bank accounts, opened in the name of the Company, will keep this power notwithstanding the present deed of liquidation.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at at 3:30 o'clock pm.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le trente juillet,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «TIGER GLOBAL PIP V S.A R.L.», (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg section B numéro B 145 167, constituée suivant acte reçu le 18 février 2009, et dont les statuts n'ont pas été modifiées.

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de Maître Sévrine Silvestro, avocat à la cour, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Véronique Petit, employée privée, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il ressort de cette liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Mise en liquidation de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux gérants;
5. Décision sur les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la Société;
6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

Maître Catherine Dessoy, avocat à la Cour, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich

Troisième résolution:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées (la «Loi»), Elle peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi avec l'autorisation de l'assemblée générale telle que requise par la Loi.

Il est conféré au liquidateur le pouvoir de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales, en nature ou en numéraire.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de donner décharge à:

- Maître Catherine Dessoy
- Maître Victor Elvinger
- Monsieur Steven Boyd

gérants de la Société

pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au vote de la présente assemblée.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de ne pas modifier les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la Société. Les personnes actuellement signataires sur les comptes bancaires, ouverts au nom de la Société, le demeureront nonobstant le présent acte de mise en liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 30.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: S.SILVESTRO, V.PETIT, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 1^{er} aout 2012. Relation: LAC/2012/36658 . Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): C.FRISING.

Référence de publication: 2012109944/122.

(120148217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2012.